





~~RES 246~~

RES 251

125 204



# QUESTION DES SUCRES



QUESTION

DES SUCRES,

356

PAR M. A. JOLLIVET,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

QUESTION DES SUCRES.

DE LA LIBRAIRIE

IMPRIMERIE D'AD. BLONDEAU, RUE RAMBAUD, 7.

PLAZA SÉBASTIEN.

1841.



QUESTION

# DES SUCRES,

PAR M. A. JOLLIVET,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DÉLÉGUÉ DE LA MARTINIQUE.



**PARIS**

IMPRIMERIE D'AD. BLONDEAU, RUE RAMEAU, 7.

PLACE RICHELIEU.

1844.

QUESTION

# DES SUCRES,

PAR M. A. JOILLIVET.

MEMBRE DE LA CHAIRE DES DÉPUTÉS

DÉPUTÉ DE LA SEINE



PARIS

IMPRIMERIE D'AD. BLONDEAU, RUE BARRAULT, 27.

PLAGE BARRAULT

1844

## INTRODUCTION.

### INTRODUCTION.

J'ai publié en juillet dernier quatre lettres à M. le Président du conseil des ministres sur la question des sucres.

Je signalais dans mes lettres la déplorable situation des sucres coloniaux, j'en exposais les causes et l'indiquais le remède.





# INTRODUCTION.

J'ai publié en juillet dernier quatre lettres à M. le Président du conseil des ministres sur la question des sucres.

Je signalais dans mes lettres la déplorable situation du sucre colonial, j'en exposais les causes et j'indiquais le remède.

Depuis cette époque, la situation s'est encore aggravée.

Les prix sont descendus à 52 fr. pour 50 kil. au Havre, à l'acquitté!

Ils étaient beaucoup moins bas (à 57 fr.) lorsque l'ordonnance de dégrèvement fut rendue le 21 août 1839; et le rapport au Roi qui précédait l'ordonnance, déclarait le prix de 57 fr. *intolérable, entraînant pour les colonies une perte énorme et profondément ruineuse, lorsqu'elle s'applique à la totalité de la production qui seule fait exister nos établissements coloniaux!*

J'avais annoncé dans ma 2<sup>e</sup> lettre que l'avilissement du prix des sucres n'était point accidentel. Mes prévisions se sont réalisées.

Les sucres se vendaient au Havre en juillet 55 fr. 50 c.

Non-seulement les prix n'ont pas haussé depuis cette époque, mais la baisse a continué.

Ils étaient en août à . . . . . 54 fr.

En septembre à . . . . . 53 fr. 50 c.

En octobre à . . . . . 52 fr. 50 c.

Et s'ils se sont relevés en novembre à 54 fr., c'est qu'on spéculé déjà sur les mesures que le gouvernement et les chambres vont nécessairement prendre pour mettre fin à une situation intolérable.

L'excédant de la production coloniale et de la production indigène sur la consommation, telle est la cause du mal.

La production indigène pouvant s'accroître indéfiniment, tous les moyens pour comprimer son essor ayant été successivement essayés et ayant toujours échoué, on est forcé de reconnaître que la co-existence des deux sucres est incompatible; qu'il faut sacrifier le sucre colonial ou le sucre indigène, et que dans la nécessité de choisir, les intérêts des colonies, du trésor, de l'agriculture, de l'industrie, du commerce maritime et de la marine de l'État, doivent assurer la préférence au sucre colonial.

Les lettres des 7 juin et 15 novembre du conseil des délégués à M. le Ministre du commerce, mes quatre lettres à M. le Président du conseil des ministres ont mis en relief ces vérités, aujourd'hui à l'état d'évidence.



Elles ont été présentées avec force et insistance dans la correspondance des chambres de commerce.

Je crois faire une chose utile en analysant cette correspondance inédite. On y voit que les colonies et le commerce maritime éprouvent les mêmes souffrances, qu'ils les attribuent à la même cause, qu'ils indiquent le même remède.

Elle sera lue avec intérêt par les conseils généraux de l'agriculture des manufactures et du commerce, qui, eux aussi, seront convaincus qu'il n'y a de remède efficace que dans *l'interdiction de la fabrication du sucre indigène*, et n'hésiteront pas à la proposer. (1).

(1) Les parties intéressées s'y résignent.

Les fabricants des départements du Nord et de l'Aisne, réunis à Douai au nombre de plus de cent, ont adressé à M. le ministre du commerce, le 17 octobre, une lettre qui se termine ainsi : « Il y a dans la situation un *vice radical*, auquel il est urgent que le gouvernement apporte un remède prompt et efficace. Les fabricants du sucre indigène l'appellent avec instance, les intérêts engagés l'exigent, l'équité et la sollicitude du gouvernement ne voudront pas l'ajourner. »

Les fabricants du Pas-de-Calais sont plus explicites encore, et dans une pétition adressée au ministre du commerce ils disent : « Si le gouvernement pense que les deux intérêts ne peuvent pas se concilier ; si les deux industries ne peuvent pas subsister à la fois, et si la raison

La chambre de commerce de *Bordeaux*, dans une première lettre du 2 juillet, a demandé l'*égalité* des droits entre les deux sucres français. Mais, dans une nouvelle lettre du 26 octobre, elle reconnaît l'*impossibilité de réaliser dans la pratique une loi qui établisse réellement et effectivement l'égalité des charges entre les deux sucres*; un mode de perception rigoureux pour empêcher la fraude étant indispensable et les chambres ayant déjà montré leur répugnance à voter ce mode de perception.

En conséquence elle indique l'*interdiction de la fabrication du sucre indigène*, comme une mesure que le gouvernement a le droit de prendre et comme la mesure la plus efficace.

« Nos lois, dit la chambre de *Bordeaux*, offrent de nombreux exemples de restrictions analogues, parce qu'il est de principe que les intérêts généraux et permanents du pays ne peuvent être sacrifiés à des intérêts spéciaux et privés. On peut contester l'application judicieuse faite de ces restrictions en certains cas; mais

d'État exige que la nôtre soit sacrifiée; alors dans l'impossibilité de soutenir plus longtemps une lutte aussi déplorable, nous n'avons plus qu'à vous demander de revenir au projet de la loi d'*expropriation par le rachat de nos fabriques*. »

le droit de les établir ne saurait être contesté : il résulte en effet de toute notre législation , etc.

« Faut-il consentir à ce qu'une industrie qui occupe à peine la valeur d'un arrondissement de sous-préfecture , qui ne saurait exister par ses propres forces , mette en question des intérêts d'une aussi haute valeur ? Faut-il regarder stoïquement s'accomplir peu à peu l'anéantissement de notre commerce d'outre-mer , alors que celui de toutes les nations rivales s'agrandit chaque jour ?

« Nous ne saurions le penser.

« Si le gouvernement reconnaît que les intérêts du trésor , ceux des colonies , du commerce et de la puissance maritimes de la France , sont compromis , il ne saurait les sacrifier au sucre indigène.

« Il faut avant tout que le pays soit grand et prospère , et si une industrie quelconque est un obstacle à cette grandeur et à cette prospérité , il est utile et juste en même temps de se résigner à la suppression de cette industrie , en accordant une indemnité convenable aux intérêts qui y sont engagés. »



Une pétition, de trois cents maisons les plus considérables de Bordeaux, a été adressée au ministre à l'appui de la lettre de la chambre du commerce, et à la même date, le 26 octobre; elle se termine ainsi : « Un moyen sûr, peut-être le seul, réunit tous les suffrages; une voix unanime demande l'interdiction du sucre indigène. »

Dans une lettre que la chambre de commerce de Nantes adressait, au mois de juillet, aux autres chambres de commerce, elle exprimait le vœu : « Qu'un projet de loi proposât, à l'ouverture de la session prochaine, soit l'égalité des droits sur les deux productions françaises, coloniale et indigène, soit le rachat des fabriques de sucre de betteraves, avec interdiction absolue ou momentanée.

« Les faits, porte cette lettre, ont donné une malheureuse confirmation à l'assertion de *M. Lacave-Laplagne*, appuyée sur une opinion de *M. Dombasle*, un des plus zélés défenseurs du sucre de betteraves : que ce serait une véritable chimère que de vouloir, par une législation quelconque, établir l'équilibre entre les produits des deux origines.

« En effet , lorsqu'en France on pourra fabriquer avec bénéfice un million de kilogrammes de sucre, on pourra aussi bien fabriquer tout le sucre réclamé par la consommation; dès lors le sucre colonial sera exclu du marché de la métropole.

« Nous pensons donc qu'il faut appeler dès à présent les méditations du gouvernement sur la proposition de *M. Lacave-Laplagne*; proposition qu'accepteraient les fabricants de sucre de betteraves eux-mêmes. »

La chambre de commerce de *Nantes* a écrit, le 28 octobre, une nouvelle lettre qui se termine ainsi :

« Ce qui importe, c'est la reconnaissance et l'application immédiate d'un principe incontestable et incontesté, l'égalité du droit à imposer aux sucres produits par les diverses industries également nationales. Et s'il est vrai, comme le prétendent les fabricants du nord, que leur industrie soit incapable de résister à une pareille mesure et qu'elle doive y succomber, il n'y a plus à hésiter, la suppression de la fabrication indigène doit être prononcée, moyennant l'indemnité due, peut-être en droit et en équité, en raison de la

protection qui lui a été accordée, et sur la foi de laquelle des capitaux importants ont été engagés. Qu'un projet de loi soit annoncé comme devant être soumis à l'approbation des chambres, dès l'ouverture de la session; qu'il soit appuyé par le gouvernement avec l'énergie que donne le sentiment de la justice; peut-être alors nous verrons cesser des inquiétudes aujourd'hui si vives dans les ports. »

La chambre de commerce de *Marseille*, dans sa lettre du 16 juillet, déclare :

« S'associer aux délégués des colonies et aux chambres de commerce qui ont déjà pris l'initiative.

« Le gouvernement doit apporter, dès le début de la session prochaine, un remède efficace à des souffrances devenues intolérables.

« *M. Lacave-Laplagne* proposait, l'année dernière, la suppression du sucre indigène avec une indemnité de 40 millions pour les fabricants. Cet amendement, d'une haute portée, qui comptait pour partisans des talents du premier ordre, et des hommes spéciaux à



qui rien ne manque en fait de théorie et d'expérience, avait pour but de tout concilier; c'était le moyen le plus infaillible de trancher la question des sucres par voie de transaction, entre les divers intérêts que cette importante question embrasse. »

La chambre de commerce du *Hâvre* s'exprime ainsi dans sa lettre du 24 septembre :

« Nous avons longtemps insisté de toutes nos forces, pour que le sucre indigène fût assujetti à des droits parfaitement égaux à ceux que supporte le sucre des colonies; mais aujourd'hui nous sommes forcés de reconnaître que le remède serait tout à fait insuffisant, le trésor étant dans l'impuissance de percevoir la totalité du droit sur le sucre indigène. Il ne reste donc plus d'autre partie à prendre que d'en demander l'entière suppression.

« La question est nettement posée :

« D'un côté notre commerce maritime, l'existence de nos colonies, les débouchés importants que les sucres présentent aux produits de notre sol, de notre indus-

trie; de larges revenus assurés au trésor; la formation de nombreux marins qui ne coûtent rien à l'État.

« De l'autre, une industrie parasite qui tarit toutes les sources de la richesse et de la puissance nationales; qui se déclare ruinée si on veut la soumettre au droit commun, malgré tous les moyens dont elle dispose pour s'y soustraire.

« Dans une situation pareille, le devoir du gouvernement nous paraît naturellement tracé, il ne doit pas hésiter à demander aux chambres la suppression avec une indemnité équitable pour les intéressés dans une industrie qui ne peut subsister sans compromettre les intérêts les plus graves du pays. Il doit d'autant moins hésiter, que cette suppression moyennant indemnité a été demandée par la presque unanimité des fabricants du sucre indigène eux-mêmes.

« Et il faut bien remarquer que cette indemnité ne créerait aucune charge pour l'État, l'État trouvant une compensation plus qu'équivalente dans les droits qu'il percevrait sur les sucres exotiques. »

Les quatre grands ports de commerce, *Bordeaux*, *Nantes*, *Marseille*, et *le Havre*, sont d'accord pour indiquer l'interdiction de la fabrication du sucre indigène, comme le seul remède efficace.

Les autres ports de commerce ont demandé au ministre le même remède.

La lettre de la chambre de commerce de *St-Malo*, du 3 septembre, porte :

« Dans toute société bien organisée, l'intérêt particulier doit céder à l'intérêt général. Tout propriétaire doit dans ce cas abandonner sa propriété, tout industriel son industrie, moyennant une juste et préalable indemnité.

« C'est en vertu de ce principe incontestable, et pour prévenir les malheurs dont la France est menacée, que nous venons vous supplier de décider le gouvernement à proposer aux chambres une loi qui interdise la fabrication du sucre de betteraves, en accordant aux fabricants une juste et préalable indemnité. »



*La chambre de commerce de Dieppe dans sa lettre du 8 aout :*

« Nous pensons qu'on ne peut sauver les colonies, le commerce maritime de la France, et conserver au royaume sa juste prépondérance dans l'Europe et dans le monde, tant que prévaudra le système qui cherche à faire exister simultanément les deux industries sucrières. Selon nous, elles s'excluent et nous croyons que l'abandon de la culture du sucre métropolitain est devenu une nécessité. »

*La chambre de commerce de Cherbourg :*

« Le seul remède efficace à l'état actuel du commerce maritime, consiste dans le rachat du sucre indigène. »

*La chambre de commerce de Granville :*

« Le mal est grand, il demande un prompt et puissant remède.

« Les chambres de commerce sont unanimes pour vous l'indiquer :



« C'est la suppression de la fabrication du sucre indigène. »

Je me suis borné à faire connaître les conclusions des chambres de commerce en analysant sommairement les raisons sur lesquelles elles les fondent.

Parmi ces raisons, il en est qui témoignent de la sympathie que le commerce maritime éprouve pour la cause coloniale, et je dois les signaler à la reconnaissance des colonies.

#### *La chambre de commerce de Rouen :*

« Nos compatriotes d'outre-mer se trouvent déjà par leur éloignement placés dans des conditions assez désavantageuses, sans les gréver d'un surhaussement de droits qui les ruine.

« Enfants de la même patrie, pourquoi traiter les uns plus favorablement que les autres ? »

*La chambre de commerce de Dieppe :*

« La justice veut que nos colons de toutes les classes soient délivrés de la misère que nous leur imposons. »

*La chambre de commerce de Dunkerque :*

« Les souffrances sont grandes aux colonies, et elles ne font que s'aggraver. Les fortunes amassées en d'autres temps achèvent de se consumer, et un grand nombre d'habitants doivent plus qu'ils ne possèdent.

« Ils peuvent à peine pourvoir à la nourriture de leurs esclaves, encore moins à leurs vêtements.

« Il y a à la Martinique telle propriété qui a coûté dans l'origine 4 ou 500,000 fr., et qui ne trouverait aujourd'hui d'acheteurs à aucun prix, etc.

« On objecte le grand nombre d'ouvriers que l'industrie du sucre indigène emploie; mais l'industrie du sucre colonial en emploie un aussi grand nombre dans les colonies mêmes. Pour être esclaves, ces ouvriers doivent-ils cesser de vivre? Et comment veut-on que les maîtres les entretiennent et les nourrissent, si la terre, leur unique ressource, devient stérile entre leurs mains?

« Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, les ouvriers de France qui, dans nos ateliers et nos manufactures, travaillent pour les besoins des colons et de leurs esclaves; ni ceux qui dans nos ports travaillent à la construction des navires et à leur chargement; ni les marins qui transportent les marchandises des colonies à la métropole et de la métropole aux colonies.

*La chambre de commerce de Saint-Malo :*

« Le sucre des colonies, soumis à des droits bien plus élevés que le sucre indigène, ne peut en France soute-

nir la concurrence avec celui-ci ; en sorte que les colons , s'ils sont fidèles au contrat qui lie les colonies à la métropole et continuent à apporter leurs sucres en France, courent à une ruine certaine.

« Car ils ne peuvent à leur gré changer la nature et l'espèce de leurs produits, et en demander d'autres au sol qu'ils cultivent. »

*La chambre de commerce de Grandville :*

« Les colons ne reconnaîtront leur dépendance de la métropole , qu'aussi longtemps que la métropole se montrera juste envers eux.

« Or, l'inégalité qui frappe leurs produits est une injustice ; elle viole le pacte des colonies avec la métropole ; elle autorise les représailles : déjà nous les avons vues, au mois de mai 1839, réussir à faire autoriser par leurs gouverneurs la sortie de leurs sucres par tous pavillons et pour toute destination, et à priver par



là leurs créanciers métropolitains du seul gage de leurs créances. Qui nous garantira du retour d'un pareil état de choses ?

« Qui nous payera les avances que nous faisons aux colonies ? »

*La chambre de commerce de Nantes :*

« Quand on défend un principe (la liberté de l'industrie), il ne faut pas violer le plus important de tous, l'égalité des droits pour des produits français, l'un et l'autre.

« Depuis trente ans bientôt, le sucre de betteraves a été affranchi de tout droit, et soumis récemment à de faibles impôts ; c'est là une violation des principes : car sur une terre française aussi, on fabriquait du sucre qui était soumis à des droits élevés.

« Opprimer, étouffer la production de nos colonies, ce n'était certainement pas français.

« La métropole oubliait la protection qu'elle doit à ses colonies ; elle contrevenait au pacte colonial.

« Veut-on quelques exemples de la différence du pacte colonial maintenu et du pacte colonial déchiré ; de la différence de nos relations avec nos colonies et les points du globe où nous sommes en concurrence avec les nations étrangères ?

« *Haïti*, cette ancienne Saint-Domingue, autrefois si florissante, qui a 475 myriamètres de tour, ne consomme plus en produits français qu'une valeur de 3,736,536 fr.

Et la *Guadeloupe*, avec 12 myriamètres de longueur 3 myriamètres de largeur, consomme 19,944,536 fr.

Le *Brésil*, ce vaste empire, avec une importante capitale et une population habituée au luxe, ne consomme en produits de notre métropole que (1) 16,378,367 fr.

(1) Si l'on veut avoir une idée exacte de l'importance commerciale

*La chambre de commerce de Cherbourg :*

« Nos rapports coloniaux vont cesser, et avec eux les exportations de nos denrées et des produits de nos manufactures, etc., etc.

« Les colons étant en perte de 50 pour cent sur leurs productions, n'ont plus le moyen de payer; ils vont laisser les créanciers des ports sans ressources comme eux-mêmes.

« Ils réclameront avec justice leur émancipation commerciale, la métropole les traitant plus durement qu'ils n'ont jamais traité leurs esclaves! »

des colonies françaises, il faut lire l'excellent ouvrage de M. *Huc*, un des membres les plus distingués du conseil colonial de la Martinique.

On trouve cet ouvrage, bureau du *Globe*, 17, Saint-Pierre Montmartre; il sera d'ailleurs distribué aux deux chambres et aux membres des conseils-généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce.



*La chambre de commerce de Marseille :*

« Le gouvernement ne devrait pas oublier que nos malheureuses colonies se trouvent placées sous un régime exceptionnel ; que la métropole jouit seule du privilège de pourvoir à leurs besoins ; qu'il en résulte chez elle un renchérissement de la main-d'œuvre ; qu'elles ont d'ailleurs en perspective la suppression totale de l'esclavage, et par conséquent une aggravation immense de toutes les conditions onéreuses de leur production.

« N'ajoutons pas à ces germes de destruction d'autres causes de ruine que ne coloreraient point des motifs philanthropiques.

« Nos exigences chaque jour plus multipliées ont placé nos colonies sur un volcan. Laissons faire le temps, mais gardons-nous bien de précipiter dans l'abîme des frères qui se sont fixés dans nos possessions

d'outre-mer, sur la foi de notre législation et de nos promesses! »

Puissent le gouvernement et les chambres partager les sympathies du commerce maritime pour nos colonies! être justes et bienveillants pour elles, ne pas violer plus longtemps le pacte qui lie les colonies à la métropole!

La métropole, en retour de l'obligation imposée aux colonies de ne recevoir que les produits métropolitains, a pris l'engagement d'assurer aux produits coloniaux *un placement intégral et avantageux*, sur le marché français. Cet engagement est fondé sur la justice la plus rigoureuse, puisque la France ferme à ses colonies les marchés étrangers.

« Conserver les clauses favorables de l'engagement et déchirer les autres, c'est, a dit M. de Lamartine, une iniquité qu'aucun sophisme ne saurait pallier! »

« Ne pas assurer aux colonies, sur le marché français, un débouché à leurs produits, à *de bonnes conditions*, c'est, suivant M. Martin (du Nord) aujourd'hui « garde des sceaux, *une révoltante injustice!* »

« Si vous ne maintenez pas aux colonies votre mar-  
 « ché, disait le président du cabinet du 1<sup>er</sup> mars, si  
 « vous ne le leur maintenez pas aussi *intégral* que  
 « vous le pourrez, vous manqueriez à un contrat  
 « sacré! »

La présence du sucre indigène, sur le marché métro-  
 politain, en expulse le sucre colonial, ou force de le  
 vendre à des prix ruineux.

Il faut que le sucre indigène cède au sucre colonial  
 la place qu'il usurpe!

Les colonies le demandent, le pacte colonial à la  
 main!



PREMIÈRE LETTRE

DE

M. A. JOLLIVET,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DÉLÉGUÉ DE LA MARTINIQUE,

A M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

**PREMIÈRE LETTRE.**

SUR LA QUESTION DES SUCRES.

---

Monsieur le Président du Conseil,

Dans sa lettre du 7 juin dernier, le Conseil des délégués a signalé à votre sollicitude et à celle de MM. vos collègues la situation du sucre colonial.



PREMIÈRE LETTRE

M. A. JOLIVET,

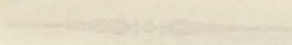
MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

ARRONDISSEMENT DE LA RÉUNION

A M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

PREMIÈRE LETTRE

sur la question des sucres



Monsieur le Président du Conseil,

Dans sa lettre du 7 juin dernier, le Conseil des députés a signalé à votre sollicitude son vif intérêt pour la situation des sucres coloniaux.

# PREMIÈRE LETTRE

DE

# M<sup>r</sup> A. JOLLIVET,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DÉLÉGUÉ DE LA MARTINIQUE,

# A M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DES MINISTRES

## SUR LA QUESTION DES SUCRES.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Dans sa lettre du 7 juin dernier, le Conseil des délégués a signalé à votre sollicitude et à celle de MM. vos collègues la situation du sucre colonial.

Permettez-moi de vous signaler de nouveau cette déplorable situation, d'en exposer les causes, et d'indiquer le remède.

La France fournit à ses colonies la plus grande partie de leur substance alimentaire, de leurs agents et instruments d'exploitation, et des objets servant à l'usage personnel des colons.

Les colonies paieraient presque tous ces objets moins cher, et les auraient meilleurs, si elles pouvaient se les procurer à l'étranger.

La métropole le leur interdit, par des prohibitions ou par des droits tellement élevés, qu'ils sont prohibitifs.

Sur un seul article, sur les farines, qu'elles paient 80 p. 100 de plus que les farines d'Amérique, elles perdent 4,200,000 fr.

On a évalué à 12,000,000 fr. environ les sacrifices qu'impose aux colonies l'obligation de s'approvisionner des produits de notre sol ou de notre industrie, et à 15 p. 100 le renchérissement dont cette obligation grève la production coloniale.

Les colonies ne peuvent transporter leurs produits



que sur navires français, à leur grand préjudice, la navigation française étant la plus coûteuse de toutes les navigations.

Les colonies ne peuvent raffiner leurs sucres, le raffinage étant réservé à la métropole;

Elles sont même empêchées de les claircer et de les terrer, par une surtaxe qui, quoique réduite par la dernière loi de 15 fr. à 7 fr. 50 c., est encore prohibitive.

Enfin les colonies ne peuvent vendre leurs produits à l'étranger.

On voit que le général Bugeaud a eu raison de dire: *Que les colonies ont été inisttuées dans l'intérêt de la métropole.*

En effet, elle y trouve un marché toujours ouvert, à la différence des marchés étrangers, que peut lui fermer la moindre variation de tarif.

Et quoique ce marché se tienne dans *quelques petites îles*, le général Bugeaud n'aurait pas dû les traiter avec dédain, car elles ont consommé, en 1829, 62 millions fr. de produits de notre sol, de nos pêches, de

notre industrie, et elles les consommeraient encore, si elles continuaient à vendre leurs sucres 73 f. les 50 k., comme en 1829.

Ce marché est privilégié pour la métropole, seule arbitre des prix, en l'absence de toute concurrence étrangère.

Le monopole colonial procure un emploi certain à 465 navires et à 8,144 marins; un fret de 110,000 tonneaux au commerce maritime (1), 80,000,000 kil. de matières premières à nos établissements de raffinage, et procurerait au trésor un revenu de 59,000,000 fr. si la concurrence du sucre indigène ne forçait à la réexportation une partie du sucre colonial.

En retour des obligations imposées à nos colonies et des avantages qu'elle en retire, la métropole a pris l'engagement d'assurer aux produits coloniaux un placement avantageux sur le marché métropolitain ;

Engagement fondé sur la justice la plus rigoureuse, puisqu'elle leur ferme les marchés étrangers.

Cet engagement a été reconnu par tout le monde,

(1) Ces chiffres ont été établis par M. Wustemberg, dans la séance du 8 mai, et reconnus exacts par M. Cunin-Gridaine et par M. Gouin, alors ministre du commerce.

par les amis des colonies comme par leurs adversaires.

Dans son rapport du 2 juillet 1839 (page 16), l'honorable *M. Ducos* a dit : « Nous devons une compensation à nos colonies, sous peine de les ruiner complètement. Nous sommes engagés à garantir à leurs denrées, non seulement la consommation de nos marchés, mais encore des prix de vente qui soient en harmonie avec leurs besoins, et proportionnels à toutes les charges du monopole qu'elles ont à supporter. »

L'honorable *M. Dumon*, dans son rapport du 6 juin 1836 (page 24) : « Peut-on leur imposer nos marchandises et refuser, pour ainsi dire, les leurs? »

« Le résultat auquel on doit arriver, disait le *Ministre des finances*, dans la session de 1837 (1), est que le sucre colonial trouve convenablement à se placer en France, et que la consommation de la métropole, à laquelle il a droit de prétendre, lui soit maintenue. »

Dans la discussion de la dernière loi sur le sucre, *M. de Lamartine* énumérait les profits que la métropole retirait du pacte colonial, et s'écriait : « Pouvez-vous conserver les clauses à votre avantage, et déchirer les autres? »

(1) *Moniteur* de 1837, page 1373.



« Seriez-vous justes envers les colons, si, en les for-  
« çant à tenir les conditions du monopole d'exploita-  
« tion que vous leur avez imposé, à manger leur pain,  
« à ne se vêtir qu'au prix conventionnel que vous leur  
« faites, vous leur ravissiez la compensation de cette  
« charge, en les privant de l'écoulement de leurs su-  
« cres sur votre continent? Mille fois non!

« Il y aurait là une iniquité qu'aucun sophisme ne  
« saurait pallier.

« Ou laissez-les libres, ou laissez-les vivre! »

Un des représentants du département le plus inté-  
ressé à la production du sucre indigène, *M. Martin* (du  
Nord), disait, dans la séance du 9 mai 1840 : « Il y a  
« un motif d'équité qui domine toute la question : notre  
« régime colonial est tel que les colonies sont obligées  
« d'envoyer toutes leurs productions chez nous, de  
« prendre dans la métropole toutes les denrées et tou-  
« tes les marchandises dont elles ont besoin.

« Dans cette position, est-il possible, *sans une injus-*  
« *tice révoltante*, de ne pas ouvrir aux colonies, sur le  
« marché français, un débouché à leurs produits, à de  
« *bonnes conditions?* »

Enfin, le président du cabinet du 1<sup>er</sup> mars *M. Thiers*,

qui a fait tant de mal aux colonies et au commerce maritime, en déterminant le rejet de l'amendement *Lacave-Laplagne*; mais qui leur a fait ce mal sans le vouloir, et dans la croyance erronée que le sucre colonial et le sucre indigène pouvaient co-exister, *M. Thiers* disait, dans la séance du 8 mai 1840 : « Je suis d'avis qu'il  
« faut maintenir aux colonies votre marché; vous  
« manquerez à un *contrat sacré*, si vous ne le leur main-  
« tenez pas; vous le leur *devez*, et vous le leur devez  
« aussi *intégral* que vous le pourrez. »

Les défenseurs du sucre indigène reconnaissent tous que *la préférence* était due au sucre colonial; que le sucre indigène ne pouvait apparaître sur nos marchés qu'*en deuxième ligne*, après que le sucre colonial y avait  
« trouvé un *placement avantageux* ».

*M. Gouin*, ministre du commerce (séance du 5 mai 1840) :

« Je n'hésite pas à reconnaître que le sucre des colonies doit apparaître sur notre marché avec une préférence sur le sucre de betterave; nos colonies doivent y trouver le placement *intégral* de leurs produits; le sucre de betterave ne doit y figurer qu'*en seconde ligne*. »



*M. Delespaul*, député du Nord (séance du 6 mai) :

« Qu'on défende au sucre indigène de compromettre l'existence du sucre colonial, rien de plus juste. »

*M. Berville*, député de Pontoise, arrondissement producteur :

« Je reconnais parfaitement que, puisque nous nous sommes mis avec les colonies sur un pied d'exclusion, nous leur devons un marché pour leurs produits, dans des conditions de réciprocité. *Il faut que les colonies fassent bien leurs affaires avec nous*; sans cela, les conditions que nous leur avons faites seraient *évidemment injustes*. »

*Le comte Defitte*, le défenseur le plus ardent qu'ait eu le sucre indigène, sans excepter le général Bugeaud :

« La garantie du placement *de la totalité* de vos sucres sur le marché français, ou l'émancipation commerciale; voilà ce que je comprends. »

« La garantie du placement sur le marché métropolitain me paraît de la plus rigoureuse justice, si l'on ne vous permet pas de porter votre sucre ailleurs. »

Enfin, le rapporteur de la loi du 3 juillet 1840, le général *Bugeaud* lui-même :

« Nous ne réclamons que la *seconde place* pour le sucre indigène ; nous demandons modestement à vivre, pas davantage. »

Excusez, monsieur le Président du conseil, le luxe de mes citations. Je les ai multipliées à dessein.

Il m'importait de rappeler que tout le monde, ami comme ennemi, avait solennellement reconnu que la métropole était engagée, par un *contrat sacré*, à assurer au sucre des colonies un placement *intégral et avantageux*, sur le marché métropolitain.

Voyons comment la métropole a exécuté ce *contrat sacré*.

Voyons si le sucre des colonies a trouvé sur le marché métropolitain un *placement intégral et avantageux*.

La réponse à ces questions résultera de la simple, mais significative comparaison entre les *prix de vente* et les *prix de revient*.

Il n'y a pas de question plus décriée que celle du *prix de revient*, disait le président du conseil du 1<sup>er</sup> mars

dans la séance du 10 mai 1840, et cependant il reconnaissait qu'il était indispensable de la résoudre.

Et plusieurs séances ont été consacrées à l'examen et à la solution de cette question.

Le tarif des droits sur le sucre colonial et sur le sucre indigène, fixé par la loi du 3 juillet 1840, l'équilibre qu'elle a vainement cherché à maintenir entre ces deux sucres, ont eu pour base nécessaire leurs prix de revient comparés.

Ce n'est également que par la connaissance, sinon mathématique, du moins approximative *des prix de revient* du sucre colonial, qu'on peut s'assurer si la métropole a rempli l'engagement de lui fournir, sur son marché, un placement à *des prix avantageux*.

Je ne chercherai point à établir le prix de revient du sucre colonial; je dirai comment il a été établi par le gouvernement et par les commissions des deux chambres. En un mot, je donnerai le prix de revient *officiel*.

L'*Exposé des motifs* du 4 avril 1836 (page 6) fixe le



prix de revient du sucre colonial à 40 fr. les 50 kil. au Hâvre, à l'entrepôt.

Savoir :

Au port de la colonie. . . . .	25 fr.
Fret, assurances et commissions, de la colonie au Hâvre. . . . .	15 „
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>40 fr.</b>

*L'Exposé des motifs* fait observer qu'avant 1828, il était de 47 fr.,

Mais qu'une meilleure fabrication, l'emploi de machines à vapeur, plus d'économie et d'activité dans la direction des sucreries, ont réduit ce prix, en 1835, à 40 fr.

Le *Rapport à la Chambre des Députés*, de M. Dumon, du 8 mai 1837 (page 18), le *Rapport à la Chambre des Pairs*, de M. le comte d'Argout, du 6 juillet 1837 (page 41), adoptent ce prix de revient.

Dans son rapport du 12 juin 1838 (page 7), M. Dumon s'exprime ainsi :

« On est accoutumé à considérer les 25 fr. par

50 kil. comme le prix nécessaire au producteur; d'après les renseignements que nous avons recueillis dans divers ports de mer du royaume, on peut fixer entre 14 et 15 fr. les frais de toute nature que supportent 50 kil. de sucre, pour arriver dans nos entrepôts.»

Dans l'*Exposé des motifs* du 1<sup>er</sup> juin 1859 :

« On peut beaucoup varier sans doute sur le prix de revient de production aux colonies, mais *personne encore* n'a osé le fixer au dessous de 22 à 23 francs, soit. . . . . 22 fr. 50 c.

N'admettant le fret et les autres charges

que pour. . . . . 14

On trouverait pour prix de revient de

50 kil. au Havre. . . . . 37 fr. 50 c.

*M. Ducos*, dans son rapport du 2 juillet 1839, pages 17, 18, 19, 20 et 21, se livre à un examen approfondi du prix de revient du sucre colonial, et conclut ainsi :

« Le projet de loi adopte, dans l'exposé des motifs, le chiffre de 23 f. 50 c. par 50 kil.; nous le considérons comme l'expression *sévère, rigoureuse*, du besoin colonial, et ne lui donnant qu'une satisfaction très contestable.



« Ajoutant à ce chiffre celui de 14 fr. par 50 kil. pour fret, déchet et coulage de route, assurances, intérêts de fonds, commissions, tares, escomptes, etc., nous aurons un total de 37 fr. 50 c. par 50 kil. pour le sucre rendu dans nos ports. »

Le général Bugeaud, dans son rapport sur la loi de juillet 1840, dit que ce chiffre lui paraît contestable, mais il l'admet; et sans en donner aucune raison, il réduit de 14 à 13 fr. le fret, déchet, etc., en sorte que le prix de revient des 50 kil. au Havre, à l'entrepôt, ne serait plus, suivant son rapport, que de 36 fr. 50 c.

En admettant le chiffre de 23 fr. 50 comme prix de production aux colonies, le président du conseil, *M. Thiers*, faisait observer, dans la séance du 9 mai, « que les colons, indépendamment des 25 fr., demandaient 3 fr. pour les frais divers et le transport de la sucrerie au port d'embarquement de la colonie; qu'il était impossible d'arriver à ce chiffre de 23 fr. 50, si l'on ne défalquait pas tous les bas produits. »

Il ajoutait : « Je puis affirmer de plus, que nous n'avons pas compté pour les colonies un centime d'amortissement. »

En résumé, le prix de revient du sucre colonial est,

suivant les colons, de 43 fr. par 50 kil. au Hâvre et à l'entrepôt.

Suivant presque tous les exposés des motifs et les rapports des commissions, de 40 fr.

Enfin, suivant le rapport du général Bugeaud, de 36 fr. 50 c.

Quel est le prix de vente du sucre colonial au Hâvre, à l'acquitté?

Le 28 mai dernier, il était descendu à 56 fr.

Le 4 juin, à 55 fr. 50 c.,

Le 11 juin, à 55 fr. 25 c.,

Le 18 juin, à 55 fr.,

Le 25 juin et le 2 juillet, à 55 fr.

Déduisant les 24 fr. 75 c. de droits, le prix de vente à l'entrepôt est de 30 fr. 25 c.

Ce prix, comparé au prix de revient des colons, de 43 fr., présente une perte de 12 fr. 75 c. par 50 kil.

Comparé au prix de revient le plus généralement adopté, 40 fr., une perte de 9 fr. 75 c.

Enfin, comparé au prix de revient du général Bugeaud lui-même, 36 fr. 50 c., il présente une perte de 5 fr. 75 c. par 50 kil., de 11 fr. 50 c. par 100 kil.

Est-ce là une baisse accidentelle, que l'on peut expliquer par des causes momentanées?

N'est-ce pas plutôt une baisse durable, et qui menace de continuer?

Je ferai remarquer qu'au 1<sup>er</sup> juin 1837, il existait dans nos entrepôts, en sucres des colonies : 23,501,883 kil.

En sucres étrangers. . . . . 3,051,359

---

TOTAL. . . . . 26,553,242 kil.

Au 1<sup>er</sup> juin 1838 :

Sucres des colonies. . . . . 18,169,559

---

Sucres étrangers. . . . . 740,772

---

TOTAL. . . . . 18,910,331 kil.

Au 1<sup>er</sup> juin 1839 :

Sucres des colonies. . . . . 24,000,000

Sucres étrangers. . . . . 1,500,000

---

TOTAL. . . . . 25,500,000 kil.

Au 1<sup>er</sup> juin 1840 :

Sucres des colonies. . . . . 6,600,000

Sucres étrangers. . . . . 1,900,000

---

TOTAL. . . . . 8,500,000 kil.

Au 1<sup>er</sup> juin 1844 :

Sucres des colonies. . . . . 13,532,360

Sucres étrangers. . . . . 3,815,771

---

TOTAL. . . . . 17,348,131 kil.

---

Quantité moins forte que les années précédentes ,



l'année 1840 exceptée; et si les entrepôts contenaient au 1<sup>er</sup> juin 1840 une quantité si peu considérable de sucre colonial, c'est que déjà le rapport du général Bugeaud du 18 avril avait paru, et qu'on s'était empressé de les vider, pour échapper au droit qui allait être relevé à 49 fr. 50 c.

On ne peut donc pas attribuer l'avilissement des prix des sucres coloniaux à l'encombrement de nos entrepôts, ni espérer que les prix reprendront quand les sucres se seront écoulés.

Nous n'avons reçu, au 1<sup>er</sup> juin, que 28,630,067 kil. de sucre colonial, et il nous reste à recevoir plus de 50,000,000 kil.

Les nouveaux arrivages vont donc remplacer dans nos entrepôts les quantités qui en seront sorties pour la consommation, et les prix ne se relèveront pas, ou ne se relèveront momentanément que pour retomber encore.

En un mot, l'avilissement des prix menace d'être la situation normale; et cette situation déplorable du su-

ere de nos colonies, c'est la concurrence privilégiée des sucres indigènes qui en est la cause.

La décroissance progressive du prix du sucre colonial, correspondante aux époques de fabrication du sucre indigène, le prouverait, si toute preuve à cet égard n'était superflue.

Total. . . . . 25,500,000 kil.

La fabrication du sucre indigène commence à la fin d'octobre.

Le prix du sucre colonial était, au mois de novembre dernier, à. . . . . 70 f. »

En décembre, à. . . . . 66 »

En janvier 1841, à. . . . . 63 »

En février, à. . . . . 64 »

En mars, à. . . . . 65 »

En avril, à. . . . . 62 »

En mai, à. . . . . 59 50

En juin, à. . . . . 55 »

Ainsi, la présence du sucre indigène sur le marché, a forcé le sucre colonial à réduire ses prix de 70 fr. à 55 fr. ! prix qui étaient, en 1829, de. . . 73 fr.

En 1825, de. . . . . 85 »

En 1823 de. . . . . 86 fr. !

Voilà comment la loi du 5 juillet 1840 a respecté le *contrat sacré* qui lie la métropole à ses colonies !

Voilà comment elle a assuré aux produits coloniaux un placement *avantageux* sur le marché métropolitain !

Le sucre indigène, qui devait se contenter du *second rang*, et qui ne demandait à se placer qu'après le placement *intégral* du sucre des colonies, le force à désertter le marché de la métropole; et d'année en année, en expulse des quantités plus considérables,

Il a été réexporté en 1837, 1838, 1839 et 1840, 42,516,505 kil. de sucre brut colonial; en moyenne, 40,604,126 kil.

Si la réexportation ne continue pas cette année avec



la même rapidité, cela tient au bas prix des sucres sur les marchés étrangers.

Au 16 juin, le sucre de la Havane était coté à la bourse de Londres de 24 à 30 shillings ; moyenne, 25 shillings 6 pence (34 francs 85 c.). Le sucre du Brésil de 18 à 27 shillings ; moyenne 23 shillings 6 pence (29 francs 35 centimes). En sorte que les sucres des colonies, chassés du marché de la métropole par le sucre indigène, y sont refoulés par le bas prix des sucres sur les marchés étrangers !

Les prix, en France, sont aujourd'hui à 50 fr. 25 cent. à l'entrepôt, à 55 francs à l'acquitté ; ils étaient à 57 fr. (moins bas), lorsque le gouvernement a rendu l'ordonnance de dégrèvement du 21 août 1839.

Et ce prix de 57 francs, le rapport au roi qui précédait l'ordonnance le déclarait *intolérable, entraînant pour les colonies une perte énorme et profondément ruineuse lorsqu'elle s'applique à la totalité de la production, qui seule fait exister nos établissements coloniaux!*

Nos colonies étaient arrivées, par suite de l'avilissement des prix de leurs sucres, à une extrémité telle, que les gouverneurs de la Martinique et de la Guadeloupe avaient osé prendre sur leur responsabilité (et je les en



lous) les arrêtés des 15 et 27 mai 1839, qui autorisaient la sortie du sucre, par tout pavillon et pour toute destination !

Ces arrêtés étaient destructifs du pacte colonial, mais la métropole avait la première déchiré ce pacte, et ils étaient justifiés par la plus impérieuse nécessité :

« Attendu (portait l'arrêté du 15 mai, de M. le contre-amiral de Moges, gouverneur de la Martinique) que la *défaillance* du pays exige un secours immédiat, sans lequel l'avilissement inévitable du prix des sucres achèverait de porter la perturbation dans le régime des familles, des habitations et des ateliers ;

« Que si quelques grandes propriétés peuvent encore attendre, tout nouveau délai est devenu impossible pour la masse des moyennes et des petites propriétés, qui ne peuvent plus s'aider du crédit pour leur approvisionnement de morue et autres vivres ;

« Attendu que si cet état de choses se prolongeait, il en résulterait un grand préjudice national par le bouleversement total des conditions d'existence de cette portion de la société française, dont le salut nous est confié par le roi ;

« Sur le rapport du directeur de l'administration intérieure et de l'avis du conseil privé, nous avons arrêté et arrêtons provisoirement ce qui suit, sauf l'approbation du gouvernement de sa majesté :

### ARTICLE I<sup>er</sup>.

« La sortie du sucre est autorisée dans cette colonie par tout pavillon et pour toute destination.

### ARTICLE II.

« Cette autorisation cessera de plein droit du jour où parviendra à la Martinique l'avis officiel du dégrèvement, ou de toute autre mesure législative *qui permettra à la colonie d'exister.* »

Ces arrêtés ont été annulés par une ordonnance du roi, du 30 juin 1839.

Mais l'ordonnance du 21 août suivant porta aux colonies un remède provisoire, en accordant un dégrèvement dont le rapport au roi proclamait l'urgence, non-

seulement dans l'intérêt colonial, mais encore dans l'intérêt du commerce maritime.

« Les navires, dit le rapport au roi, reviennent sur lest.

« Des voyages dont tout le profit devait être donné par le fret au retour sont donc ruineux pour les armateurs, comme pour tous les manufacturiers et négociants de l'intérieur qui ont des relations avec nos colonies. Ces faits confirment encore ce que nous avons dit sur la solidarité de souffrance entre les colonies, la marine marchande et l'industrie de la métropole.

« La force des choses, la justice et les intérêts généraux du pays font ressortir plus que jamais l'urgente nécessité de prendre une mesure provisoire. »

Aujourd'hui que nous voyons se reproduire les mêmes faits, les mêmes prix, le gouvernement appliquera-t-il le même remède?

Vous étiez alors et vous êtes encore aujourd'hui président du conseil; l'honorable M. Cunin-Gridaine, qui a contresigné l'ordonnance du 21 août 1859, est encore ministre du commerce.



Votre sollicitude pour les intérêts généraux du pays, vos sympathies pour nos intérêts maritimes et coloniaux sont restées les mêmes ; pourquoi ne conseilleriez-vous pas au roi une nouvelle ordonnance de dégrèvement ?

Je sais qu'elle serait contraire à l'article 2 de la loi du 3 juillet 1840, article proposé par le général Bugeaud au nom de la commission, et que le cabinet du 1<sup>er</sup> mars eut l'incroyable faiblesse de consentir.

Mais si, comme il y a lieu de le craindre, la baisse des prix continue, le cabinet dont vous êtes l'illustre chef ne balancera pas entre un article de loi et la ruine de nos colonies et de notre commerce maritime.

Il ne craindra pas d'engager sa responsabilité, vu l'éloignement de la session de 1842 ; et les chambres lui accorderont certainement le bill d'indemnité qu'elles ont accordé au cabinet précédent, pour des ordonnances que ne commandaient pas des intérêts aussi graves, la même urgence et la même nécessité.

Mais ce ne serait là qu'un remède temporaire. Le mal profond que je viens de signaler n'est point accidentel.



J'en signalerai les causes dans une seconde lettre que j'aurai bientôt l'honneur de vous adresser.

Ce mal appelle le remède qui a déjà été proposé, dans la dernière session, par l'honorable M. Lacave-Laplagne:

*L'interdiction avec indemnité de la fabrication du sucre indigène.*

Le gouvernement doit reconnaître aujourd'hui qu'il n'y a pas d'autre solution; il la proposera, je l'espère, dans la session prochaine, et les chambres l'adopteront.

Veillez, Monsieur le Président du conseil, agréer l'assurance de la considération respectueuse de votre très-humble et très-obéissant serviteur,

**A. JOLLIVET.**



DEUXIÈME LETTRE

M. A. JOLLIVET,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DÉLÉGUÉ DE LA MARTINIQUE,

A DEUXIÈME LETTRE.

DES MINISTRES

SUR LA QUESTION DES SUCRES.

Monsieur le Président du Conseil,

Dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 4 juillet, je vous ai signalé la déplorable situation du sucre colonial, repoussé en partie du marché métropolitain, quoique, de l'aveu de tous, la métropole

DEUXIÈME LETTRE

M. A. JOLLIVET,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DE LA SEINE

A M. DE KÉRÉVAL

DES MINISTRES

DE LA QUESTION DES ÉGLISES.

Paris, le 15 Mars 1844.

Monsieur le Ministre, j'ai eu l'honneur de vous adresser le 4 juillet, je vous ai signalé la déplorable situation du sucre colonial, rebours en partie du marché métropolitain, quoique, de l'aveu de tous, la métropole



## DEUXIÈME LETTRE

DE

# M<sup>r</sup> A. JOLLIVET,

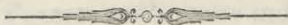
MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DÉLÉGUÉ DE LA MARTINIQUE,

## A M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DES MINISTRES

SUR LA QUESTION DES SUCRES.



MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 4 juillet, je vous ai signalé la déplorable situation du sucre colonial, repoussé en partie du marché métropolitain, quoique, de l'aveu de tous, la métropole

lui doive un placement *intégral*; repoussé par la concurrence du sucre indigène, quoique, de l'aveu de tous, le sucre indigène ne doive apparaître qu'en *seconde ligne*; ne trouvant sur le marché métropolitain que des prix de vente beaucoup inférieurs au prix de revient *officiels*, quoique, de l'aveu de tous, la métropole soit tenue *par un contrat sacré* de lui assurer un placement *avantageux*.

Les prix sont à peu près les mêmes qu'au 4 juillet, et j'avais raison de vous écrire, M. le président du Conseil, que l'avalissement des sucres coloniaux n'était point accidentel, qu'il tenait à des causes permanentes.

Ces causes sont :

1° Ou un excédant de la production sur la consommation, ou une fraude considérable sur le sucre indigène ;

2° La protection accordée par la législation au sucre indigène ;

3° La réduction de la surtaxe sur le sucre étranger.

Le président du cabinet du 1<sup>er</sup> mars disait, dans la séance du 8 mai 1840 :

« *La consommation* est, dans l'année présente, de  
« 120,000,000 kil.; on l'estime même plus haut, en  
« supposant un peu de fraude de la part du sucre de  
« betterave. »

**Première cause de pavillissement des sucres coloniaux : excédant de la production sur la consommation, ou fraude sur le sucre indigène,**

MM. Duchâtel, Martin (du Nord), Dumon (de Lot-et-Garonne), et presque tous les orateurs qui ont parlé dans la discussion sur les sucres, admettaient également que la consommation de la France avait été dans les dernières années de 120,000,000 kil.

Il faut, ou que cette évaluation soit grandement exagérée, ou qu'il s'exerce sur le sucre indigène une fraude considérable.

En effet, *la production coloniale* a été, en 1839, de . . . . . 86,790,000 kil.

En 1840, de . . . . . 75,543,086 »

---

TOTAL. . . . . 162,333,086 kil.

Moyenne. . . . . 81,166,543 »

La quantité de *sucre étranger* ayant acquitté les droits, a été en 1839, de . . . . . 624,561 kil.

En 1840, de . . . . . 6,649,768 »

---

TOTAL. . . . . 7,274,529 kil.

Moyenne. . . . . 3,657,164 »

La production du *sucre indigène* a été, d'après les états officiels des contributions indirectes, pour les campagnes de 1838 à 1839, de . . . 59,199,408 kil.

De 1839 à 1840, de . . . . . 22,974,182

---

TOTAL. . . . . 62,173,590 kil.

Moyenne. . . . . 30,974,182 »

Total de la production coloniale, de produits étrangers entrés dans la consommation, et de la production indigène pour 1839 et 1840. . . . . 434,555,780 kil.

---

Moyenne. . . . . 445,777,890 kil.

Mais ces 445,777,890 kil. n'ont pas été entièrement consommés en France.



Il a été exporté, en 1839, tant en sucre brut colonial  
qu'en sucre raffiné. . . . . 47,703,295 kil.

En 1840. . . . . 15,264,032

---

TOTAL. . . . . 32,967,327 kil.

Moyenne. . . 16,485,665 »

Qu'il faut déduire des . . . . . 115,777,890 kil.

---

Il ne reste plus que. . . . . 99,294,227 »

*Consommation* de la France, suivant les états officiels  
de la douane et des contributions indirectes.

*Sucre colonial :*

En 1839. . . . . 71,584,150 kil.

En 1840. . . . . 78,413,708 »

*Sucres étrangers :*

---

En 1839. . . . . 650,000 »

En 1840. . . . . 6,666,360 »

*Sucre indigène*, tare de 2 p. 0/0 déduite :

En 1839. . . . . 34,314,700 »

En 1840. . . . . 27,527,500 »

---

TOTAL. . . . . 218,956,218 kil.

Moyenne . . . . . 109,478,109 »

Il faut déduire les réexportations de sucre raffiné.

En 1839. . . . . 9,705,295 kil.

En 1840. . . . . 8,854,102 »

---

TOTAL. . . . . 48,557,397 kil.

Moyenne. . . . . 9,277,698 »

De. . . . . 109,478,109 kil.

Déduisant. . . . . 9,277,698 »

---

Reste. . . . . 100,200,411 kil.

Quantité formant la *consommation* moyenne de 1839 et 1840.

La consommation constatée de la France est donc de 100,000,000 kil., 20,000,000 kil. moins forte que la consommation généralement évaluée à 120,000,000 kil.

Il faut, comme je l'ai dit, ou que cette évaluation soit exagérée, ou que les états officiels ne constatent pas la totalité de la production.

L'importation totale ou presque totale des sucres exotiques est constatée par les douanes; mais l'administration des contributions indirectes ne constate pas, et ne peut pas constater la totalité de la production indigène.

« Aucun impôt de consommation n'est à l'abri de la fraude, dit l'*Exposé des motifs* du 4 avril 1836 (p. 32). »

« Le mode de perception proposé pour recouvrer l'impôt sur le sucre, porte l'*Exposé des motifs* du 4 janvier 1837 (pag. 4 et 5), en laisse échapper une notable partie.

« L'évaluation de la matière première ouvre un vaste champ à la fraude; la fixation d'un rendement moyen, nécessairement établie au-dessous de la réalité, affranchit de tout impôt les produits qui, dans les bonnes fabriques, dépassent notoirement le rendement moyen. »



Dans la séance du 9 mai 1840, M. Duchâtel, dont on ne saurait récuser l'autorité, disait : « Le droit sur « le sucre indigène ne peut pas être intégralement « perçu. Vous savez tous que sur cette perception, « comme sur toutes les perceptions indirectes, il y a « une fraude considérable, et que beaucoup de sucre « échappe à l'impôt. »

Je sais que la régie des contributions indirectes veille avec la plus grande sollicitude aux intérêts du trésor ; qu'elle a amélioré le mode de perception, qu'elle l'améliorerait encore. Mais quoi qu'elle fit, la fraude s'exercerait toujours sur une grande échelle, et l'on évalue généralement à plus d'un tiers la quantité de sucre qui échappe aux droits (1).

En présence d'une consommation constatée de 100,000,000 kil. et d'une consommation évaluée à 120,000,000 kil., je ferai ce dilemme :

Ou la consommation n'est réellement que de

(1) Dans le tableau B, annexé au rapport du général Bugeaud, on voit que la quantité du sucre indigène avait été évaluée, pour la campagne de 1858 à 1859, à 49,000,000 kil. ; et que la quantité constatée n'a été que de 59,000,000. — Il est probable que l'évaluation de 49,000,000 kil. était déjà au dessous de la vérité, et certain que la différence a été livrée en fraude à la consommation.



100,000,000 kil. et la production moyenne ayant été de 115,000,000 kil., il y a eu un excédant de 15,000,000 kil, qui a forcé le sucre colonial à chercher un placement sur les marchés étrangers, et à réduire ses prix sur le marché métropolitain; — ou la consommation est, conformément à l'évaluation générale, de 120,000,000 kil., et il y a eu annuellement une quantité de 20,000,000 kil., livrée en fraude à la consommation. Si cette notable portion du sucre indigène n'a point acquitté les droits, les fabricans auront pu vendre à des prix très-bas; et le sucre colonial, qui avait payé 49 fr. 50 c. par 100 kil., n'a pu soutenir la concurrence qu'à la condition ruineuse de subir des prix de beaucoup inférieurs à ses prix de revient.

**Deuxième cause de l'abaissement des sucres coloniaux, -- Protection accordée par la législation au sucre indigène,**

Le sucre colonial ne pourrait même pas soutenir la concurrence, quand le sucre indigène acquitterait entièrement le droit de 27 fr. 50 c., établi par la loi du 3 juillet 1840, la protection de 22 fr. étant exorbitante, ainsi que je vais l'établir par la comparaison des prix de revient du sucre colonial et du sucre indigène.

Vous savez, M. le Président du Conseil, que le prix

de revient du sucre colonial, généralement admis par le gouvernement et par les commissions, est de 40 fr. par 50 kil. dans nos entrepôts maritimes.

Il reste à déterminer le prix de revient du sucre indigène.

M. Dumon, dans son rapport du 6 juin 1836, (page 56,) fait observer avec raison, que la détermination *positive* de ce prix de revient présente des difficultés qu'il est impossible de résoudre. La cherté de l'établissement, le prix de la betterave, du charbon et de la main-d'œuvre, le rendement de la betterave en sucre, l'habileté du fabricant exercent sur le prix de revient les influences les plus diverses. Ce prix varie pour chaque fabrique; et même dans chaque fabrique il varie encore notablement pendant le cours des opérations. Quand même tous ces prix divers seraient connus avec exactitude, il ne conviendrait pas d'en former une moyenne; il faut nécessairement exclure les prix de revient, égaux ou supérieurs, aux prix de vente: ils attestent un établissement mal situé, une fabrication mal habile. De telles situations ne peuvent exiger les ménagements de la loi.

« Lorsqu'on veut égaliser deux industries, dit M. le comte d'Argout dans son rapport à la chambre des

« pairs, du 6 juillet 1837 (page 42), on prend pour  
« point de départ les manufactures dont les conditions  
« de vitalité et de prospérité sont les mieux cons-  
« tituées. »

En 1828, M. Crespel déclarait un prix de revient  
de 45 fr. par 50 kil., mais en assurant que dans quel-  
ques années ce prix serait considérablement réduit, et  
que le sucre indigène pourrait soutenir la concurrence  
du sucre colonial à *égalité de droits*.

*M. Blanquet* donnait la même assurance.

En 1836, M. Crespel a reconnu devant la commis-  
sion de la chambre des députés (1), « que son prix de  
« revient n'était plus que de 50 fr. (2). »

*M. Martine*, fabricant du département de l'Aisne (3):

« Mon prix est de 35 fr. »

(1) Documents recueillis par la commission, page 131.

(2) M. Crespel a passé en 1836 un marché de six ans à des prix qui  
supposent que son prix de revient était réellement de 50 fr.

(3) *Ibid*, page 132.



*M. Delacour*, fabricant du département du Nord (1):

« Mon prix est de 35 à 38 fr., avec espoir d'amélioration. »

*M. Dumas*, membre de l'Institut, est entré dans les plus grands détails sur tous les éléments qui constituent le prix de revient (2). Sa conclusion est, « qu'en combinant ensemble les divers prix de revient des fabriques (celles de *M. Crespel* non comprises), le prix de revient pourrait être fixé à 35 fr. par 50 kil. »

Le rapporteur de la commission adoptait ce chiffre, et ajoutait :

« Ce prix décroîtra sans doute à mesure que les capitaux immobilisés seront amortis, que la concurrence dans la culture fera baisser le prix des betteraves, que la fabrication sera plus étudiée et son succès plus assuré, le prix de revient se rapprochera de celui que *M. Crespel* déclare aujourd'hui pour toutes ses fabriques.

(1) Documents recueillis par la commission, page 154.

(2) Documents recueillis par la commission, page 155.



M. Ducos, dans son rapport du 2 juillet 1839, fait remarquer que le prix de revient établi par les documents officiels de l'administration des contributions indirectes est effectivement de 37 fr. 50 c. par 50 kil., mais que ce prix représente la moyenne de tous les établissements qui sont répartis sur notre territoire, y compris ceux dont les conditions sont tellement défectueuses, qu'ils n'auraient pu se soutenir même sans impôt. Si l'on retranchait du nombre général de nos fabriques celui de toutes celles qui ne pourraient par elles-mêmes soutenir aucune espèce de concurrence, on trouvera nécessairement un prix de revient dont la moyenne sera inférieure à celle de 37 fr. 50 c. On sait que dès 1836 M. Dumas n'élevait pas cette moyenne au dessus de 35 fr., et que M. Crespel a formellement déclaré qu'il fabriquait à 30 fr. les 50 kil.

Le rapport du général Bugeaud du 18 avril 1840 le fixe à 37 fr. 50 c.

Est-il possible que le prix de revient du sucre indigène, au lieu de diminuer depuis 1836, ait augmenté, lorsqu'aucun moyen de perfectionnement ne lui a manqué, lorsque la chimie, la mécanique, des ouvriers habiles sont venus successivement à son secours ?

Assurément non ; et on ne saurait admettre le prix de revient du général Bugeaud.

C'est faire une concession assez grande aux fabricants indigènes que de supposer leur prix de revient stationnaire, et n'ayant pas diminué depuis l'enquête de 1836 et le rapport de la commission, qui le fixaient à 35 fr. en fabrique.

On a évalué le transport des fabriques à Paris à 8 fr. 50 cent.

*M. Ducos*, dans son rapport du 2 juillet 1839 (pages 44 et 45), *M. le général Bugeaud*, dans son rapport du 18 avril 1840, fixent à 4 fr. la différence de prix et de qualité entre le sucre indigène et le sucre colonial. *M. Dumon*, dans la séance du 11 mai, se livre à des calculs basés sur des documents officiels, et d'où il résulte que cette différence est de moins de 2 francs ; néanmoins, je veux bien admettre le chiffre de 4 fr.

*M. le général Bugeaud* fixe à 7 fr. 87 cent. la tare, commission, escompte, du croire bon poids (12 0/0.), sur 126 francs.

J'admets ce chiffre, quoique *M. Bignon* en ait démontré l'exagération :

Total : 49 fr. 75 cent.

Le prix de revient du sucre colonial, dans nos entrepôts maritimes, est de 40 fr.

On évalue à 5 fr. par 50 kil. le prix du transport, déchet, etc., etc., des ports de mer à Paris : total 45 fr.

Il n'y aurait donc, entre le sucre colonial à 45 fr. et le sucre indigène, dont j'ai fixé le prix à 49 fr. 37 c. en acceptant toutes les évaluations du général Bugeaud, moins une, que j'ai démontrée inacceptable, qu'une différence de 4 fr. 37 c. par 50 kil.

Ajoutant aux 49 fr. 37 c., prix de revient à Paris du sucre indigène, les 13 fr. 75 c. d'impôt, on trouve qu'un prix de vente de 63 fr. 12 c. lui suffit.

Ajoutant aux 45 fr., prix du sucre colonial à Paris, les 24 fr. 75 c. d'impôt, on trouvera qu'un prix de 69 fr. 75 c. lui serait nécessaire.

La différence des droits ne devrait donc être que de 6 fr. 60 c. par 50 kil., ou 13 fr. 20 c. par 100 kil. En supposant (supposition inadmissible) que le sucre indigène ne fraudât aucune partie du droit.



Elle est de 22 fr. !

Vous voyez, monsieur le Président du Conseil, que la situation respective des deux sucres est telle, que, grâce à la protection exagérée de la loi du 5 juillet 1840, le sucre indigène, qui ne devait venir qu'*en deuxième ligne* sur le marché français, y vient en première ligne :

Que les prix de vente, ruineux pour les colonies, sont des prix satisfaisants pour le sucre indigène, et que le sucre colonial est obligé ou de désertter le marché français, quand l'état des marchés étrangers le lui permet, ou de se placer à *tout prix* sur le marché français. En sorte que l'expulsion définitive du sucre colonial et la ruine des colonies sont inévitables, si la législation ne se hâte de retirer au sucre indigène la protection inique qu'elle lui a accordée jusqu'à présent au mépris du pacte colonial, au mépris du principe d'égalité qui devrait régir deux produits nationaux !

Ce n'étaient pas là les prophéties des fabricants du sucre indigène !

Suivant eux, tout impôt sur le sucre de betterave devait entraîner la ruine de leur industrie.



Ils se sont opposés, en 1832, à un impôt de 5 fr. par 100 kil.

En 1837, à un impôt de 10 et 15 fr.

En 1840, ils ont prédit que l'impôt de 25 fr. serait leur mort!

Le 10 avril 1836, *M. Crespel* déclarait, devant la commission de la chambre des députés, que l'établissement d'un droit aurait pour résultat de détruire l'industrie indigène; que, quant à lui, il fermerait toutes ses fabriques en France et les transporterait à l'étranger (1).

*M. Charbonneau*, fabricant du département de la Drôme (2) : « Aucune fabrique ne pourra supporter « l'impôt. »

« Tous les fabricants du département du Nord affir-  
« maient que l'impôt serait la mort de la plupart des  
« fabriques; sur 400, il n'en résisterait peut-être pas

(1) Rapport de *M. Dumon*, page 405.

(2) Rapport de *M. Dumon*, page 156.

« quinze des plus anciennes , et de celles qui sont placées dans les conditions les plus favorables (1). »

Un droit de 10 et 15 fr. a été établi par la loi du 18 juillet 1837. Le droit de 10 fr. a été perçu à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1838 ; le droit de 15 fr. à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1839. Et je vois dans les tableaux de l'administration des contributions indirectes, que le nombre des fabriques, au lieu de se trouver réduit à 15, était de 532, en 1837, année qui a suivi les prédictions. De 575, en 1838, année où l'on a perçu le droit !

Je vois également, par les tableaux nominatifs, que *M. Crespel* possède toujours ses belles fabriques dans divers départements, et qu'il n'en a transporté aucune à l'étranger !

En 1840, les prédictions se sont fait entendre plus nombreuses et plus sinistres.

*M. Delespaul*, député du Nord (2) : « L'augmentation du droit amènera pour le sucre indigène, embarras, désastre et misère. »

(1) Rapport de M. Dumon, page 144.

(2) *Moniteur*, page 947.

*M. Gautier-Rumilly*, député de la Somme : « Vous  
« allez imposer au sucre indigène une mort lente. »

*M. Marion*, député de l'Isère (1) : « On sait mainte-  
« nant, à n'en pas douter, que la moindre aggravation  
« de l'état existant ira frapper au cœur une industrie  
« qui serait à jamais exclue du sol France. »  
« Ce serait son arrêt de mort ! »

*M. Saubat*, député de l'Isère (2) : « Le vote d'hier a  
« tué 300 fabriques. »

*Le général Bugeaud*, rapporteur, parlant au nom de  
la commission, dans la séance du 9 mai : « Nous sommes  
« parfaitement convaincus que l'industrie indigène ne  
« peut pas vivre au chiffre de 25 fr. Ce n'est pas lé-  
« gèrement que nous avons acquis cette conviction ; il y  
« a trois mois que nous travaillons à la former. Nous  
« sommes convaincus que l'adoption de ce chiffre ne  
« serait pas seulement la ruine de quelques industries,  
« d'un grand nombre de fabriques, mais que ce serait  
« la ruine de presque toutes ! »

Le chiffre de 25 fr. a été adopté.

(1) Ibid. page 952.

(2) Ibid. page 1054.



Les états officiels des contributions indirectes constatent qu'au mois d'avril 1840, époque du rapport du général Bugeaud, il existait 421 fabriques ayant produit dans la campagne de 1839 à 1840 22,974,182 kil.

Et qu'il existe actuellement 389 fabriques, ayant produit dans la campagne de 1840 à 1841 26,073,165 kil.

En sorte que si 32 fabriques, les moins favorablement situées, ont cessé de produire (1), les 389 restant ont donné une grande extension à leur production depuis la loi du 3 juillet 1840, et qu'en définitive les produits ont augmenté de 3,098,983 fr.

On conviendra que la Commission de 1840 et son rapporteur n'avaient pas le don de prophétie; que leur conviction, *quoiqu'ils aient travaillé trois mois à la former*, s'est formée trop légèrement; qu'ils ont accueilli des déclarations intéressées et suspectes avec une trop facile crédulité!

Je vous prierai de remarquer, monsieur le Président

(1) Les tableaux officiels expliquent que ces fabriques, si elles n'ont pas travaillé pendant la campagne existent néanmoins, et qu'elles ont encore des sucres en charge.



du Conseil, que les fabriques qui ont résisté à l'impôt de 27 fr. 50 c., soit en le payant en entier, soit en échappant par la fraude à une partie de l'impôt, sont en général établies dans les situations les plus avantageuses, et qu'elles menacent le sucre colonial d'une concurrence qui finirait par lui être fatale.

**Troisième cause, réduction de la surtaxe sur le sucre étranger.**

Une dernière cause concourt à la ruine des colonies, c'est la réduction de la surtaxe, et par suite l'introduction en France d'une quantité notable de sucres étrangers.

Les sucres des colonies espagnoles de Cuba et de Porto-Rico sont protégés par un tarif véritablement prohibitif; ils ne paient en Espagne que 17 fr., tandis que les sucres étrangers paient 60 fr.

La Hollande assure également sa consommation intérieure au sucre de sa belle colonie de Java, en frappant de droits prohibitifs les sucres étrangers.

Le sucre indigène est inconnu en Angleterre; la loi anglaise, dans l'intérêt de ses colonies et de sa marine, l'a tué avant qu'il songeât à naître.

Il existe, en effet, un acte du Parlement anglais du 15 juillet 1837, qui établit sur le sucre de betterave le même droit que sur le sucre colonial, et qui, dans son extrême prévoyance, va jusqu'à régler le mode d'exercice pour la perception du droit.

Un nouvel acte du Parlement, du 2 juillet 1839, étend au sucre de pomme de terre et à tous autres sucres les dispositions de l'acte du 15 juillet 1837.

Non-seulement la loi anglaise a proscrit la concurrence du sucre indigène, mais elle a empêché la concurrence du sucre étranger par une surtaxe prohibitive de plus de 100 fr. par 100 kil.; surtaxe qui a constamment été maintenue depuis vingt-cinq ans, et qui, comme vous le savez, monsieur le Président du Conseil, vient d'être maintenue de nouveau, après une longue et solennelle discussion, par le parlement d'Angleterre!

En France, la loi du 27 juillet 1822 avait fixé à 50 fr. par 100 kil. la surtaxe sur les sucres étrangers. La loi du 26 avril 1835 l'avait réduite à 40 fr. La loi du 3 juillet 1840 l'a réduite à 20 fr.

Je comprenais la réduction de la surtaxe, dans le projet du cabinet du 15 avril, qui aurait supprimé sinon

la fabrication indigène, du moins un très-grand nombre de fabriques, en décrétant l'égalité des droits.

On devait prévoir une grande diminution dans la production indigène; on pouvait craindre que la production coloniale fût insuffisante; et il y avait lieu de demander au sucre étranger une partie de la consommation de la France.

Mais la réduction de la surtaxe était une grave inconséquence dans le projet de la commission, auquel avait adhéré le cabinet du 1<sup>er</sup> mars, puisque les deux industries sont plus que suffisantes pour la consommation, et que toute l'économie du nouveau projet était d'assurer le placement de leurs produits sur le marché français.

M. le comte d'Argout, dans son rapport du 6 juillet 1837, avait présenté des observations judicieuses, qui trouvaient également leur application en 1840 :

« Quant à la réduction demandée sur la taxe du sucre étranger, nous ne pouvons en apercevoir l'utilité. A quoi servirait-elle en effet? Si la réduction n'était pas assez forte pour permettre au sucre étranger d'entrer dans



la consommation, la mesure serait illusoire, les chiffres seraient changés, mais non l'état de choses existant. Si, au contraire, cette réduction était assez forte pour donner au sucre étranger la possibilité de concourir à l'approvisionnement de la France, soit habituellement, soit accidentellement, la mesure pourrait avoir les plus funestes effets. Eh quoi ! la production du sucre indigène et celle des colonies réunies dépassent les besoins actuels de la consommation, et le remède que l'on proposerait pour conjurer le mal serait d'appeler, sur le marché de la métropole, un troisième concurrent ? »

C'est cependant ce qu'a fait la loi du 5 juillet 1840.

Il est vrai qu'au moment où on la discutait dans les chambres, les sucres étrangers se vendaient à des prix qui permettaient de croire au rapporteur lui-même qu'une surtaxe de 40 fr. par 50 kil. était assez forte. Mais elle est certainement trop faible, aujourd'hui que les prix des sucres étrangers ont baissé. Les sucres de Cuba étaient cotés à la bourse de Londres, le 16 juin, à 34 fr. 90 c., prix moyen; les sucres du Brésil, à 28 fr. 30 c. Les prix de revient de nos colonies étant, suivant les colons, de 43 fr. à l'entrepôt, et, suivant l'opinion la plus commune, de 40 fr., la surtaxe de 40 fr. balance à peine les prix de revient, et le *troisième concurrent*



peut apparaître sur nos marchés. Aussi est-il entré dans les cinq premiers mois de l'année 4,266,814 kilog. de sucres étrangers.

On objectera qu'ils seront réexportés après raffinage; cela n'est pas certain. Lorsque la surtaxe rend les sucres étrangers plus chers que les sucres coloniaux et indigènes, les sucres étrangers ne peuvent entrer dans la consommation, et ont besoin d'obtenir le draw-back par la réexportation. Mais quand les sucres étrangers, la surtaxe comprise, ne sont pas plus chers que les sucres coloniaux et indigènes, rien n'empêche qu'ils ne restent dans la consommation, et ne viennent encore ajouter au trop plein du marché. D'ailleurs, s'ils n'étaient pas entrés en France, une quantité correspondante de sucre colonial aurait été réexportée après raffinage, et le marché aurait été allégé d'autant.

Je prie M. le Président du Conseil de ne pas se méprendre sur la portée de mes observations relatives à la surtaxe sur le sucre étranger; je me plains de l'insuffisance de cette surtaxe, parce que le marché métropolitain se trouve amplement approvisionné par le sucre indigène et le sucre colonial. Mais je m'empresse de déclarer que le jour où le sucre indigène aura disparu, le sucre colonial ne suffisant plus pour l'ap-

provisionnement complet, les délégués des colonies seront parfaitement d'accord avec le commerce maritime pour admettre le sucre étranger à des conditions raisonnables.

Dans la première lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser, monsieur le Président du Conseil, je crois avoir établi que la situation du sucre colonial appelait votre sollicitude. Je viens d'exposer les causes de cette situation; je vous demanderai la permission d'en indiquer le remède dans une prochaine lettre.

Veillez, Monsieur le Président du Conseil, agréer l'assurance de la considération respectueuse de votre très-humble et très-obéissant serviteur,

A. JOLLIVET.

## TROISIÈME LETTRE

M. A. JOLLIVET,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DÉPUTÉ DE LA MARTINIQUE

A M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

## TROISIÈME LETTRE.

SUR LA QUESTION DES SUCRES.



MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Après avoir signalé à votre sollicitude la situation du sucre colonial et les causes permanentes de cette malheureuse situation, il me reste à indiquer le remède.





# TROISIÈME LETTRE

DE

# M<sup>R</sup> A. JOLLIVET,

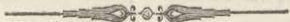
MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DÉLÉGUÉ DE LA MARTINIQUE,

## A M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DES MINISTRES

SUR LA QUESTION DES SUCRES.



MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Après avoir signalé à votre sollicitude la situation du sucre colonial et les causes permanentes de cette malheureuse situation, il me reste à indiquer le remède.

Je ne connais qu'un remède efficace : *l'interdiction, avec indemnité, de la fabrication du sucre indigène.*

Je ne la demanderais pas, si le sucre indigène et le sucre colonial pouvaient co-exister; mais je suis convaincu que leur coexistence est impossible; qu'il est impossible d'établir entre eux un équilibre qui leur assure à l'un et à l'autre un placement avantageux.

A l'appui de mon opinion, j'ai l'expérience de tentatives infructueuses, l'opinion des amis et des adversaires du sucre colonial, les raisons et les calculs les plus concluants.

Depuis 1837, on cherche à établir l'équilibre entre le sucre indigène et le sucre colonial.

Voyons comment on y a réussi.

La loi du 18 juillet 1837 frappe le sucre indigène d'un droit de 10 fr., à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1838, et de 15 fr., à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1839.

Le droit a-t-il établi l'équilibre?

Le prix du sucre colonial tombé à 54 fr. ;

Les arrêtés des gouverneurs de la Martinique et de la Guadeloupe des 15 et 27 mai 1839, qui autorisent la sortie du sucre de ces colonies, par tout pavillon et pour toute destination; l'ordonnance du 21 août 1839, qui dégrève le sucre colonial de 13 fr. 20 c., démontrent que la loi du 18 juillet 1837 n'avait pas atteint son but.

Il a fallu recourir de nouveau à la législation.

La loi du 3 juillet 1840 a élevé le droit sur le sucre indigène à 25 fr.

Ce droit, qui devait *tuer* le sucre indigène, n'a pas même arrêté son essor. — La production de 1839 à 1840 avait été de 22,974,182 fr. La production postérieure à la loi, de 1840 à 1844, a été de 26,174,547(1).

Ce droit, qui devait rétablir l'équilibre entre le sucre indigène et le sucre colonial, n'a pas empêché le sucre colonial de tomber au prix ruineux de 35 fr., 2 francs

(1) Il résulte de documents officiels, que la quantité de terrainsensemencés en betteraves, cette année, est d'un sixième et même d'un cinquième plus considérable que l'année dernière; en sorte que la production de la nouvelle campagne augmentera d'un sixième ou d'un cinquième.



plus bas que les prix qui avaient déterminé l'ordonnance de dégrèvement.

L'honorable M. *Ducos*, dans son rapport du 2 juillet 1839, déclarait que l'équilibre entre les deux sucres était *impossible*, et indiquait comme seule solution, *l'interdiction de la fabrication indigène* (1).

Deux anciens ministres des finances, MM. *Lacave-Laplagne* et *Duchâtel*, ont également reconnu l'impossibilité d'un équilibre, d'une transaction entre les deux sucres.

Dans la séance du 9 mai 1840, M. *Duchâtel* a dit : « Une transaction n'aura que des inconvénients ; elle n'aura pas même une utilité momentanée ; et bientôt vous vous verrez forcés de porter remède à une crise, après avoir lésé gravement tous les intérêts. »

Dans la séance du 7 mai, M. *Lacave-Laplagne* : « Je conçois très bien que lorsqu'on a à s'occuper de cette importante question, on cherche une solution dans une transaction entre les deux industries. Cette idée se présente naturellement aux esprits ; cette illusion, je l'ai partagée : je ne l'éprouve plus, et je vais dire pourquoi, etc.

(1) Pages 55 et 56.



« On pourra peut-être encore, par des combinaisons de tarifs, par des balances plus ou moins péniblement élaborées, par des compensations de prix de revient, gagner du temps, mais on n'en fera que reculer les difficultés, augmenter les pertes supportées par le pays; on pourra éloigner pour quelque temps la nécessité de choisir; mais je ne conçois pas cela, je ne trouve pas que ce soit là gouverner; car *gouverner, c'est savoir et oser choisir.*

« Ce que je dis ici, d'autres l'ont dit, et dans toutes les opinions; beaucoup de ceux qui ne le disent pas, le pensent; je pourrais peut-être dire tous. Celui qui l'a dit le premier à ma connaissance, et j'avoue que j'ai été ébranlé dans mon opinion de la possibilité d'établir un équilibre, c'est M. *Mathieu de Dombasle.* » Dans une publication de décembre 1837, se trouve cette phrase: « Ce serait une véritable chimère que de vouloir, par une législation quelconque, établir l'équilibre entre les produits des deux origines. »

— Je pense, avec MM. Duchâtel, Lacave-Laplagne et Mathieu de Dombasle, que cet équilibre est une chimère, après laquelle on continuerait vainement à courir.

En effet, il faudrait tout d'abord déterminer, d'une manière positive, les prix de revient de chaque produit. La différence entre les prix de revient serait ensuite compensée par des droits différentiels.

Mais si, de l'aveu de tout le monde, il est impossible de déterminer, d'une manière rigoureuse, les prix de revient, il est impossible de fixer, par un tarif exact, le droit qui établirait l'équilibre.

Si on y parvenait par hasard, ou par des calculs approximatifs, on n'aurait obtenu qu'un succès momentané. M. *Stourm*, député de l'Aube, et défenseur habile du sucre indigène, l'a reconnu :

« Les rapports qu'on aura déterminés aujourd'hui entre les deux industries auront cessé d'exister demain. Il se sera à peine écoulé quelques mois, que votre impôt sera reconnu ou trop fort ou trop faible. Pour faire quelque chose de durable, il faudrait rendre les deux industries complètement stationnaires. Mais chaque jour la fabrication et la culture font des progrès; elles procèdent avec plus de simplicité, plus d'économie; la science met à leur disposition des moyens plus expéditifs et plus puissants. Toutes ces circonstances font varier le prix de revient. Le moindre changement intro-

duit en France ou dans les colonies apporte une modification dans les proportions établies. »

« Ne voyez-vous pas, a dit M. de *Lamartine* (1), dans son langage si pittoresque et si élevé, ne voyez-vous pas que la moindre déviation dans l'ordre des saisons, l'abondance ou la disette, le rendement si incertain, le moindre perfectionnement dans la fabrication du sucre indigène ou du sucre colonial, dérangerait sans cesse l'équilibre, et que le niveau de la balance serait continuellement mobile et continuellement déplacé? »

« Le gouvernement, a dit M. *Wustemberg*, dans le discours remarquable qui a ouvert la discussion (2) sur la loi du 3 juillet 1840, le gouvernement, dans le système de l'équilibre, serait condamné à jouer un rôle singulier et affligeant. Sa mission serait de surveiller les progrès de la production indigène et coloniale, afin de les arrêter; il exercerait une sorte de compression légale. Toutes les fois que par un progrès quelconque l'une des deux industries tendrait à se développer, le

(1) Séance du 9 mai.

(2) Séance du 5 mai.



gouvernement serait là pour lui dire : « Vous allez trop vite, je vous force à vous arrêter. »

« Les tarifs seraient condamnés à une mobilité perpétuelle, il faudrait les modifier sans cesse, pour agir sur les industries et rétablir l'équilibre rompu. »

La question, restant toujours pendante, se reproduirait d'année en année dans les mêmes termes. Les inquiétudes qui existent en France et aux colonies se perpétueraient.

Aux colonies, on n'améliorerait rien, parce qu'on ne serait sûr de rien. En France, les capitaux se retireraient d'une spéculation constamment menacée (1).

Tels sont les résultats nécessaires des transactions proposées, de l'équilibre essayé, et il faut dire que si l'industrie indigène a éprouvé quelque dommage, que si l'élévation du tarif a fermé quelques fabriques placées dans de mauvaises conditions, le sucre colonial a souffert et a dû souffrir bien davantage.

(1) Opinion de M. Stourm.



Si le tarif penche du côté du sucre colonial, il n'en peut profiter pour accroître sa production, qui est, jusqu'à un certain point, limitée par le peu d'étendue du sol cultivable de nos colonies. La production du sucre indigène, au contraire, est illimitée.

On a dit (1) « qu'un arrondissement suffirait pour approvisionner la France, un département pour approvisionner l'Europe et peut-être le monde. »

En sorte que si le tarif vient à pencher de son côté, la production ne tarde pas à s'accroître et à encombrer le marché métropolitain.

Le mode de perception vient encore favoriser le sucre indigène, le sucre colonial paye la totalité du droit, la douane ayant des procédés qui ne permettent pas de fraude importante, tandis qu'il s'exerce une fraude considérable sur le sucre indigène, malgré la plus active surveillance des contributions indirectes.

Toute tentative de transaction et d'équilibre, fâcheuse pour le sucre indigène, est désastreuse pour le sucre colonial et le conduit à une ruine prochaine.

(1) M. Dumon.

En vain cite-t-on les tarifs qui ont pour but d'équilibrer nos industries nationales avec les industries étrangères.

Vous comprenez, monsieur le Président du Conseil, que ces citations sont ici sans aucune application, parce que la concurrence ne s'établit pas entre deux industries, une française et l'autre étrangère; mais entre deux productions françaises, qui ont également droit à la sollicitude et à la protection de la France, parce qu'on peut, sans inconvénient, faire pencher la balance en faveur de l'industrie indigène, quand elle a pour concurrent une industrie étrangère; parce qu'on ne le peut pas, sans injustice, quand elle a pour concurrent une industrie nationale.

Une autre raison rend impossible la coexistence des deux industries; c'est l'excédant des deux productions réunies sur la consommation.

Nous avons vu que la production constatée, pour 1859 et 1840, avait été en moyenne de 115,000,000 kil. (1); la consommation constatée de 100,000,000 kil. Si la

(1) Les sucres étrangers entrent pour 5,657,164 kilog. dans ces 115,000,000 kilog.

consommation *réelle* était de 120,000,000 kil., c'est que la production *réelle* avait été de 155,000,000 kil.; en sorte qu'il y aurait, dans les deux cas, un excédant de 15,000,000 kil., ce qui est prouvé d'ailleurs par le chiffre des exportations, s'élevant à une quantité de 15 à 16,000,000 kil.

Il est vrai qu'on oppose à ce fait une prévision, l'espoir que la consommation augmentera.

Je réponds qu'il est à craindre que la production indigène n'augmente dans une proportion beaucoup plus forte.

Que si les Anglais consomment environ 200,000,000 kil. (1) pour une population de 25,000,000 d'âmes, c'est-à-dire environ 8 kil. par tête, il n'est pas étonnant que la France ne consomme que 100 ou 120,000,000 k. pour une population de 33,000,000 d'âmes, c'est-à-dire environ 3 kil. à 3 kil. 1/2 par tête.

On sait que c'est surtout l'usage des boissons chaudes

(1) *British almanach of the Society for the diffusion of useful knowledge.* — Président, lord Brougham.



qui propage le goût et le besoin du sucre, et qu'il est populaire en Angleterre, comme l'usage du vin en France; que cette différence s'explique naturellement par le régime d'alimentation, si divers dans les deux pays.

Si la quantité du café consommé est à peu près la même, il n'en est pas ainsi du thé, qu'on appelle avec raison le *grand véhicule* de la consommation du sucre.

En France, nous consommons de 150 à 200,000 kil. de thé, tandis que les Anglais en consomment de 13 à 14,000,000, c'est-à-dire 86 fois davantage!

En résumé : des tentatives pour établir un équilibre entre le sucre colonial et le sucre indigène ont été faites à différentes reprises, et elles ont échoué. Pour fixer avec exactitude le droit qui établirait cet équilibre, il faudrait connaître le véritable prix de revient des deux sucres, et on ne le connaîtra jamais. Le prix de revient est par sa nature d'une telle mobilité, qu'il faudrait sans cesse réviser les tarifs. Le gouvernement, au lieu d'encourager les deux industries, serait condamné à les comprimer sans cesse, dans la crainte que l'une,



en prenant son essor, ne portât préjudice à l'autre, et que l'équilibre ne fût rompu :

Enfin la consommation de la France étant inférieure à la production coloniale et à la production indigène réunies, il est impossible qu'elles continuent à co-exister.

Un expédient avait été imaginé et formulé en amendement dans la dernière session :

La consommation de la France étant évaluée à 120,000,000 de kil. ;

La production coloniale, à 80,000,000 de kil. ;

On proposait de limiter la production indigène à 40,000,000 de kil.

La chambre rejeta l'amendement, quoiqu'il exprimât et précisât l'intention déclarée par le président du conseil, par le rapporteur et par tous les partisans du projet de la commission.

Mais le président du conseil du 1<sup>er</sup> mars lui-même,

fut obligé de reconnaître : « Qu'on ne peut pas tenir deux industries en équilibre d'une manière absolue ; qu'on ne peut pas élever un *mur* entre le sucre de betterave et le sucre des colonies, et dire :—Vous mettez 80,000,000 kil. de ce côté, vous 40,000,000 kil. et l'équilibre sera maintenu. » Il ajoutait : « Que le sucre de betterave pousserait le sucre de canne, qui, à son tour, pousserait le sucre de betterave. »

Ces paroles étaient la condamnation de son système de pondération et d'équilibre. Le sucre de betterave ne payant pas les mêmes droits que le sucre des colonies, une portion notable du sucre de betterave échappant au droit par la fraude, le sucre des colonies a été *poussé* hors du marché métropolitain, ou forcé, pour s'y maintenir, de baisser ses prix.

La ruine du sucre colonial, tel est donc le résultat définitif d'une prétendue transaction ou l'une des deux parties a été complètement sacrifiée à l'autre, d'un prétendu équilibre, impossible à établir, et qui en réalité n'a rien équilibré.

Une loi qui décréterait *l'égalité des droits* serait un remède tardif ; elle ne rétablirait point l'équilibre entre

les deux productions, et ne ferait qu'ajourner la ruine du sucre colonial.

Il en eût été autrement, si, comme en Angleterre, l'égalité eût été décrétée avant l'apparition du sucre indigène :

Il n'aurait jamais songé à naître.

Mais maintenant qu'il existe, l'égalité des droits (écrite dans la loi) ne suffirait pas pour le détruire.

C'est que la loi serait une lettre morte, et n'atteindrait jamais la totalité de la production indigène.

Il paraît certain qu'elle n'en atteint pas actuellement plus des deux tiers.

Si la loi portait le droit à 45 fr., la fraude recevrait une excitation nouvelle ; la moitié peut-être de la production s'en affranchirait ; et le sucre colonial, quand même il n'aurait plus à lutter contre le privilège, succomberait devant la fraude.

S'il n'est pas possible d'équilibrer les deux indus-



tries, si elles ne peuvent vivre et prospérer ensemble ; en un mot, si l'une doit être sacrifiée à l'autre. . .

Il reste à examiner laquelle doit être sacrifiée. Je ne dirai point que l'industrie coloniale est la plus ancienne, et qu'à ce titre elle doit être préférée à l'industrie indigène ; je ne répéterai point, ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous écrire, monsieur le Président du Conseil, que la métropole ne saurait, sans violer le pacte colonial, forcer les colonies à recevoir les produits du sol et de l'industrie métropolitaine, et refuser de recevoir les produits coloniaux ; leur ôter le marché métropolitain, quand elle leur interdit les marchés étrangers.

— Mais, sans renoncer à demander l'exécution d'un contrat que M. le président du conseil du 1<sup>er</sup> mars appelait un *contrat sacré*, je vais examiner si la France, fût-elle libre de donner la préférence au sucre indigène, ne devrait pas donner la préférence au sucre colonial ?

Le sucre indigène a toujours présenté son existence comme liée à l'existence de l'agriculture. L'agriculture est le puissant auxiliaire qui doit le couvrir de son égide



protectrice, en retour de tout ce qu'il prétend avoir fait pour elle.

La betterave promettait d'opérer une révolution dans l'agriculture, sur toute la surface de la France ; d'ajouter une sucrerie à chaque exploitation rurale ; de varier les assolements et de préparer d'abondantes moissons de céréales ; de doubler la valeur vénale et locative des terrains ; de multiplier les engrais ; de favoriser l'élevage des bestiaux ; d'augmenter la population et d'améliorer son sort. Grâce à elle, les consommations de toute nature et les impôts indirects devaient s'accroître.

Tel est le riche actif que la betterave a porté dans son bilan ; tel est le tableau où des mains amies ont groupé ses promesses.

Je vais faire voir que les promesses étaient trompeuses ; le tableau singulièrement flatté.

Il faut remarquer, en premier lieu, que la culture de la betterave est nécessairement restreinte dans les bornes de la consommation.

Voyons quelle est la quantité de terrain qu'il faudrait cultiver en betterave, si le sucre colonial était banni des marchés métropolitains, et que le sucre indigène y régnât sans partage; en un mot, s'il avait à fournir seul la consommation de la France, évaluée à 120,000,000 de kil.?

Je lis dans l'*Exposé des motifs*, du 4 avril 1836, page 15 :

« La superficie cultivable du sol est de 55 millions d'hectares.

« Combien y avait-il d'hectares plantés en betteraves, en 1828?

« 3,130 hectares.

« Combien y en a-t-il, aujourd'hui, que le sucre indigène a envahi le tiers de la consommation?

« 16,700 hectares.

« Supposons que le sucre indigène ait déjà envahi toute la consommation (100,000,000 kil.), nous n'au-

rions que 48,000 hectares cultivés en betteraves, c'est-à-dire 1/689<sup>e</sup> de la surface cultivable.

« Nous allons plus loin.

« La consommation en France est de 3 kil. par tête ; en Angleterre, elle est de 7 kil. ; admettons 10 kil. par tête (et pour faire une pareille concession il faut présumer dans les habitudes de la population une révolution alimentaire, qui peut-être ne se réalisera que dans un siècle, si jamais elle se réalise), en sera-t-on beaucoup plus avancé ?

« Les plantations de betteraves n'occuperaient encore que 1/288<sup>e</sup> du sol cultivable, ou 3 hect. 41 cent. par commune.»

Cette culture ainsi bornée sera-t-elle, comme on l'annonce, répartie un jour indistinctement sur toute la surface du sol ?

Voici quel était au 1<sup>er</sup> juin 1844 l'état de situation de l'industrie du sucre indigène :

Le nombre des fabriques existant en France était de 389;

La production de la campagne de 1840 à 1841 a été de 26,174,547 kil.;

Le nombre des fabriques, dans les quatre départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme, était de 301;

La production dans ces quatre départements, a été de 23,085,667;

Dans trente-huit autres départements, qui comptaient quatre-vingt-huit fabriques, de 3,088,880 kil.

Les quatre départements du Nord possèdent donc plus des trois quarts des fabriques, et produisent les 77<sup>e</sup> de la totalité de la production.

Le département du Nord y figure pour la moitié : 43,366,816 kil;



Les deux arrondissements de Lille et de Valenciennes, qui ont produit 9,830,506 kil., y figurent à eux seuls pour plus d'un tiers!

Si dans l'*Exposé des motifs* du 4 janvier 1837,

Si dans l'enquête de 1837, on pouvait encore concevoir quelques doutes,

Ces doutes ne sont plus permis aujourd'hui.

Quatre ans viennent de s'écouler, et l'industrie tend chaque jour à se concentrer davantage dans les départements du Nord. Les fabriques établies dans les autres départements, languissantes et éphémères, disparaissent pour la plupart après d'infructueux essais.

En vain les fabricants ont-ils répondu, par l'organe du général Bugeaud (1) : « Que cette agglomération était accidentelle, et que la production ne tarderait pas à s'étendre sur toute la surface de la France. »

Le passé ne permet pas de croire aux promesses pour l'avenir.

(1) Rapport du 18 avril 1840.

L'agglomération continuera, parce qu'elle tient à des causes permanentes.

La fertilité des terrains, le bon marché des combustibles dans les départements du Nord; le voisinage de Paris et de la mer, etc., etc.

C'est ce que démontre de la manière la plus concluante M. le comte d'Argout, dans son rapport du 6 juillet 1837, pages 16, 17 et 18.

On peut également donner comme certain que l'industrie manufacturière ne se transformera point en industrie ménagère et agricole.

D'abord, existe-t-il des fabriques ménagères? Dans le rapport déjà cité, M. le comte d'Argout répondait :

« En 1836, l'administration s'est livrée aux recherches les plus actives; elle a mis tous ses agents en campagne, elle a fait faire les plus minutieuses perquisitions.

« Tout ce qu'elle a pu découvrir, c'est qu'une douzaine d'essais avaient été tentés, et qu'ils avaient complètement échoué; deux petites fabriques ménagères

seulement avaient survécu , et elles végétaient dans un état misérable. »

Aujourd'hui , en 1844 , il n'en existe pas une ; ou , pour être plus exact , il n'en existe qu'une , appartenant à M. Mathieu de Dombasle ; *fabrique-école* , qui n'a pas eu l'utilité que s'en promettait son fondateur ; les procédés qu'on y emploie n'ayant pas été adoptés par l'industrie.

Si la production a pu s'élever en France au point où elle s'est élevée , sans que la fabrication ménagère soit parvenue à se faire jour et à prendre la moindre consistance , n'est-il pas évident qu'elle n'y parviendra jamais ?

Nous ne sommes plus au temps où chaque famille de cultivateurs filait sa laine , tissait son chanvre , fabriquait ses ustensiles , ses chaussures , ses vêtements et construisait sa demeure . La civilisation n'a-t-elle pas amené la division du travail , qui sans cesse tend à se subdiviser encore ?

De nos jours les cultivateurs n'ont-ils pas renoncé aux féculeries , dont les procédés sont simples et faciles , et dont le bénéfice était certain ?



Viendraient-ils se charger d'une fabrication compliquée, hasardeuse, qui exige une attention soutenue, et dans laquelle la moindre inadvertance peut faire aigrir les sirops et convertir le sucre en une mélasse sans valeur ? Comment d'ailleurs soutiendraient-ils la concurrence des fabricants ? Des presses grossièrement façonnées peuvent-elles produire le même effet que des machines puissantes, construites d'après les procédés de l'art ?

Une grande partie du jus de la betterave ne serait-elle pas perdue ? Des instruments imparfaits et de petite dimension détermineraient une grande déperdition de sirop ; ils exigeraient une plus grande consommation de combustible ; le noir animal, acheté en détail, coûterait plus cher ; les accidents seraient plus nombreux. Comment d'ailleurs ces familles agricoles parviendraient-elles à acquérir ces connaissances chimiques, cette science des machines, ces habitudes d'observation, cet aplomb manufacturier, qui concourent nécessairement à perfectionner la fabrication ? Si la production ménagère pouvait exister, son lot serait l'impuissance de tout perfectionnement ; elle serait condamnée à ne fournir que des produits de la plus basse qualité aux prix les plus élevés. Croire que l'industrie la moins éclairée, la moins habile, la plus



dispendieuse pourrait l'emporter, c'est donner un démenti à l'histoire de toutes les industries des pays civilisés (1).

Je pense, monsieur le Président du Conseil, avoir suffisamment établi que la betterave n'a pas réalisé les promesses qu'elle avait faites; qu'elle ne s'est point disséminée sur toutes les parties du sol de la France, s'identifiant partout avec l'agriculture, et partout la vivifiant; qu'elle s'est, au contraire, concentrée dans quelques départements, dans quelques arrondissements de la région du Nord.

Voyons si là, du moins, elle a procuré les inappréciables avantages que ses admirateurs annonçaient avec une emphatique assurance.

Elle devait *varier les assolements*. Le contraire a eu lieu dans le département du Nord et dans le Pas-de-Calais. Les anciennes rotations des cultures ont été restreintes ou supprimées. M. Crespel lui-même a dé-

(1) Rapport de M. Dumon, du 6 juin 1857, page 15. — Rapport de M. Dumon, du 8 mai 1857; pages 105 et 111. — Rapport de M. le comte d'Argout, du 8 juillet 1857, page 25.

claré que certains terrains étaient plantés en betterave depuis dix années consécutives. Le besoin d'économiser les transports et d'abrèger les distances l'a emporté sur l'utilité des assolements. La culture du *colza*, si lucrative pour le Nord, y a grandement diminué. Pareille chose est arrivée pour l'*orge*, à en croire du moins les brasseurs de Valenciennes, qui, dans une pétition adressée au ministre du commerce, se sont plaints de ce qu'ils appelaient l'accaparement des terres par les cultivateurs de betterave.

On lit dans d'autres pétitions du département du Nord, revêtues de beaucoup de signatures d'agriculteurs de Lille, Roubaix, Turcoing, Armentières, etc. :

« L'industrie du sucre indigène est fatale à l'*agriculture*, car elle enlève aux *céréales* une immense quantité de terrains, qui lui seraient bien nécessaires dans les années peu fertiles. »

La masse des *engrais* s'est-elle augmentée? La culture de la betterave a-t-elle produit plus d'engrais qu'elle n'en a absorbé? Apparemment non, puisque M. Blanquet et plusieurs autres fabricants ont formellement déclaré, dans les enquêtes parlementaires : « Que le renchérissement avait été si considérable, que

la charretée de fumier à quatre colliers, qui se vendait 5 fr., était montée au prix de 20 fr. »

Quelle a été l'influence de la betterave sur l'élevé des bestiaux?

Une pétition du commerce de Dunkerque à la chambre des pairs établit : « Quelle en a diminué le nombre dans le département du Nord (celui où la fabrication du sucre a pris le plus de développement); on rompt les pâtures pour y planter des betteraves, au point que l'importation des bestiaux venant de l'étranger y augmente tous les jours. »

Les états des douanes confirment les faits avancés dans la pétition.

Dans l'année 1832, il n'était entré par la frontière du Nord que 1,422 bœufs, 6,352 vaches et 27,107 moutons.

Tandis qu'en 1836, les importations se sont élevées à 2,886 bœufs, 9,618 vaches et 71,037 moutons.

Il est vrai qu'il y a eu une augmentation assez con-



sidérable sur *les prix de location*, et que les prix de vente des terrains ont suivi la même progression.

Mais on aurait tort de supposer que l'élévation du loyer des terrains sera permanente; cette élévation a pour unique cause le bénéfice qu'assure au sucre indigène la prime ou différence entre l'impôt qu'il paie et l'impôt payé par le sucre colonial.

Que cette prime disparaisse, et les loyers baisseront à leur ancien niveau (1).

Cette élévation est donc purement artificielle, et c'est l'état qui en fait les frais.

Le rapport de M. le comte d'Argout du 6 juillet 1837, que je ne me lasse pas de citer, et que personne ne se lassera de lire, parce qu'il contient les documents les plus importants, présentés avec une clarté et une méthode parfaites, établit, aux pages 19, 20, 21, 30, 31,

(1) C'est précisément ce qui est arrivé pour la culture du tabac dans les pays qui ont été séparés de la France en 1814, après la suppression du monopole, qui donnait un grand prix à cette nature de plantation. Les locations, qui avaient considérablement augmenté, ont également baissé à leur ancien niveau.



32 et 33, que depuis que la betterave a pris un grand développement dans la région du Nord, la population ne s'y était pas accrue d'une manière plus sensible que dans le reste de la France.

L'augmentation des produits de l'enregistrement, qui avait été de 20 pour cent, de 1834 à 1836, pour toute la France, n'a été que de 16 pour cent dans les cinq départements du Nord.

Les *boissons* ont donné une augmentation de 24 pour cent, et les taxes diverses se sont améliorées de 32 pour cent dans toute l'étendue du royaume. La moyenne de ces augmentations, dans les cinq départements du Nord, n'a pas dépassé 23 pour cent pour les boissons et 17 pour cent sur les taxes diverses.

Beaucoup d'usines se trouvent encore dans une situation gênée et périliteuse. Des sommes considérables ont été dépensées en essais infructueux, en changements de machines et de procédés. Beaucoup de fabricants ont fait de mauvaises affaires, plusieurs ont failli; des manufactures ont été vendues, les usines récemment établies sont encore incertaines de leur avenir; la grande majorité des exploitations existantes n'ont point

encore amorti leur première mise de fonds ; l'ensemble du bénéfice est modique à raison de la dépréciation progressive du prix des sucres.

En récapitulant les faits qui précèdent, le rapport conclut : « Que l'industrie du sucre indigène, non seulement n'a procuré ni à la France, ni même aux départements dans lesquels elle s'est concentrée, les brillants avantages qu'elle avait promis ; mais encore qu'elle a bien peu profité elle-même de la protection exorbitante qui lui avait été accordée ; et enfin, que les dédommagements promis au trésor étaient entièrement illusoire »

Les faits qui sont survenus depuis le rapport du 6 juillet 1837 ne peuvent, en aucune manière, modifier cette conclusion, qui, vraie en 1837, n'a pas cessé de l'être en 1841.

L'interdiction de la fabrication du sucre de betterave ne causerait, comme je l'ai déjà démontré, aucun dommage à l'agriculture.

D'ailleurs, la culture étant locale (1), ce serait un dommage local. L'agriculture générale du pays n'en serait nullement affectée.

Il arriverait que les départements où elle a établi son siège reviendraient au colza, à l'orge, aux céréales; qu'ils continueraient à être, comme avant la culture de la betterave, les départements les plus riches et les plus florissants de la France.

Quant aux colonies, l'honorable M. Lacave-Laplagne, dans son discours du 7 mai, l'a fait observer avec vérité :

« Il leur serait impossible de substituer, du jour au

(1) Rapport de M. le comte d'Argout du 6 juillet 1857, page 55 :

« L'industrie du sucre indigène n'a rien de général; elle est purement locale. Elle est exploitée par quelques départements, quelques arrondissements, quelques communes et quelques particuliers, au grand détriment de tout le reste du royaume, qui va perdre infailliblement une exportation de 50,000,000 fr., consistant en produits du sol ou en objets manufacturés, que les colonies reçoivent annuellement de la métropole. »



lendemain, une autre production à celle qui fait le fond de leur existence (1).

« Ainsi, sacrifier le sucre colonial, c'est l'arrêt de mort des colonies; sacrifier le sucre indigène, c'est ramener les départements du Nord à un état de richesse et de prospérité qui n'avait rien d'affligeant. »

Je ne doute pas, monsieur le Président du Conseil, que dans la nécessité de donner la préférence au sucre indigène ou au sucre colonial, vous ne l'accordiez au sucre colonial.

J'ai établi dans mes lettres précédentes qu'elle lui était rigoureusement due.

(1) Le nombre d'hectares cultivé en sucre est, à la <i>Martinique</i> , de . . . . .		20,559
Les autres cultures, en produits exportables de . . . . .	3,769	
Hectares cultivés en sucre, à la <i>Guadeloupe</i> . . . . .		24,223
Autres cultures en produits exportables.	7,451	
Hectares cultivés en sucre, à <i>Bourbon</i> .		20,211
Autres cultures en produits exportables.	8,918	
Total des hectares cultivés en sucres. . . . .		64,575
Total des hectares cultivés en autres produits exportables. . . . .	20,118	
La culture du sucre est à la culture des autres produits exportables dans la proportion des 5/4.		



J'établirai dans une dernière lettre, qu'en la lui accordant, c'est-à-dire en s'appropriant l'amendement de l'honorable M. Lacave-Laplagne, qui déjà a été soutenu avec talent et autorité par deux de vos collègues, M. le Ministre de l'intérieur et M. le Ministre du commerce, votre cabinet favorisera la marine, le commerce maritime, l'agriculture, l'industrie, le trésor ; en un mot, tous les grands intérêts du pays.

Veillez, monsieur le Président du Conseil, agréer l'assurance de la considération respectueuse de

Votre très humble et très obéissant serviteur,

A. JOLLIVET.



QUATRIÈME LETTRE

M. A. JOLLIVET,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DÉLÉGUÉ DE LA MARTINIQUE.

**QUATRIÈME LETTRE.**

DES MINISTRES

SUR LA QUESTION DES SUCRES.

MESSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Je crois avoir établi, dans ma précédente lettre, que l'existence simultanée du sucre colonial et du sucre indigène était incompatible; que, forcé de choisir entre les deux sucres, l'état devait la préférence au

QUATRIÈME LETTRE

M. A. JOLLYVET,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DE LA SECONDE SÉRIE

QUATRIÈME LETTRE

DES MINISTRES

DE LA QUESTION DES SÈRES

Membre de la Chambre des Députés

Je vous envoie ci-joint, dans ma précédente lettre, pas  
d'explications complémentaires sur votre colonie et du sucre  
indigène qui est incompatible; que, lors de choisir  
entre les deux sucres, l'état devant la présence au



# QUATRIÈME LETTRE

DE

# M<sup>R</sup> A. JOLLIVET,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DÉLÉGUÉ DE LA MARTINIQUE,

# A M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DES MINISTRES

SUR LA QUESTION DES SUCRES.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL ;

Je crois avoir établi, dans ma précédente lettre, que l'existence simultanée du sucre colonial et du sucre indigène était incompatible; que, forcé de choisir entre les deux sucres, l'état devait la préférence au

sucres coloniaux ; qu'il pouvait la lui donner sans regret, le sucre indigène n'ayant tenu aucune de ses promesses, n'ayant rendu aucun service à l'agriculture.

L'interdiction de la fabrication du sucre indigène est une solution énergique ; mais elle a le mérite incontestable de trancher la question ; de terminer pour toujours un antagonisme fatal aux deux industries, qui, sans cesse menacées par la combinaison de nouveaux tarifs, n'osent ni se développer, ni se perfectionner.

La grande objection contre l'interdiction de la fabrication du sucre indigène, c'est qu'elle porte atteinte à la liberté et à l'industrie (1).

Je le reconnais ; mais je demande, à mon tour si l'exemption de l'impôt dont a joui le sucre indigène, exemption à laquelle il doit son existence ; si le privilège de ne payer que 27 fr. 50 c., quand le sucre des colonies françaises paie 49 fr. 50 c., n'est pas une atteinte à l'égalité des droits et des charges proclamée par notre charte constitutionnelle ?

L'égalité de l'impôt, avec un mode de perception

(1) Rapport de 18 avril 1840, page 2.

qui rendrait cette égalité réelle, serait, de l'aveu de tous, la mort du sucre indigène.

« Il n'est pas un fabricant, a dit le général Bugeaud (1), qui voulût continuer, à moins qu'il n'eût la monomanie de faire du sucre. »

Si l'égalité de l'impôt interdit *de fait* la fabrication du sucre indigène, sans que les fabricants puissent réclamer une indemnité, l'état étant toujours maître de changer ses tarifs... Quelle plainte fondée pourraient-ils élever contre une loi qui, en prononçant l'interdiction, leur accorderait une indemnité?

Ils n'en pourraient élever aucune, et je rappellerai qu'une notable portion des fabricants l'avait acceptée l'année dernière.

On doit donc reconnaître que si l'interdiction avec indemnité porte atteinte à la liberté de l'industrie, elle ménage du moins les intérêts des industriels.

Il ne faut pas d'ailleurs sacrifier les intérêts généraux d'un pays à un principe abstrait.

(2) Rapport du général Bugeaud du 18 avril 1840, page 2.



La propriété aussi est un principe sur lequel les sociétés reposent, et cependant toutes les législations ont admis l'expropriation pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité.

Je demande, pour cause d'utilité publique, l'expropriation et l'interdiction de l'industrie du sucre indigène.

Ce n'est pas la première fois que, dans l'intérêt général de la société, l'Etat aurait prononcé l'interdiction d'une industrie.

L'Etat a interdit le transport des lettres et s'en est réservé le monopole.

L'Etat a interdit la fabrication de la poudre.

L'Etat a interdit la culture, la fabrication et la vente des tabacs.

Les raisons qu'on donne contre l'interdiction de la fabrication du sucre indigène, on les donnait contre le monopole des tabacs.

La rapporteur à la Chambre des députés, M. Fournier



de Saint-Lary, dans son rapport du 25 mars 1819 :

« La loi proposée viole le droit de propriété, consacre des privilèges, lance un interdit partial et partiel sur la culture, dispose capricieusement du champ d'autrui, limite les productions de la terre. »

Dans son rapport du 9 mars 1829, M. de Cambon :

« La loi proposée crée un privilège exclusif, par lequel le gouvernement enlève à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, un droit qui leur est acquis sur tout autre objet, qui empêche le propriétaire de faire produire à son champ une denrée qu'il croit devoir lui être avantageuse, et porte ainsi une atteinte à sa propriété, lui en dérobe une partie. »

Le gouvernement répondit : « Toutes ces considérations, si graves qu'elles soient, cèdent devant une considération bien plus puissante encore : l'intérêt de l'Etat. La loi interdit la culture du tabac, comme elle prononce d'autres interdictions pour le transport des lettres, pour les cours d'eau, pour les bois, pour la faculté de bâtir à telle ou telle distance des places de guerre, dans l'intérêt de la société.

L'interdiction de la culture du tabac est générale en

Angleterre (1). Le droit de propriété, si respecté dans ce pays, cède néanmoins aux nécessités publiques.

Les chambres se sont toujours rendues à ces raisons, et elles ont maintenu le monopole des tabacs depuis 1814.

Dans la dernière session, elles l'ont renouvelé pour dix ans, presque sans discussion; et cependant la loi ne défendait pas seulement la fabrication du tabac, elle en défendait même la culture ! Elle les défendait dans un seul intérêt, *l'intérêt du Trésor!*

L'interdiction de la fabrication du sucre indigène se justifie, non-seulement par l'intérêt du Trésor, mais elle est commandée par l'intérêt de la marine, du commerce maritime, des colonies, de l'agriculture et de l'industrie; par les considérations les plus élevées de puissance nationale.

Avant de le prouver, je dois répondre à deux autres objections des défenseurs du sucre indigène.

(1) Elle a été prononcée par un acte du parlement de 1652, étendue à l'Ecosse et à l'Irlande, par actes du parlement de 1785 et 1850.

L'émancipation des esclaves entraînerait, disent-ils, la cessation, ou du moins une diminution considérable dans la production du sucre colonial, et ils demandent qui fournirait la consommation de la France, le sucre indigène n'existant plus ?

Je réponds que les abolitionnistes les plus ardents ont tous déclaré que l'émancipation, si elle faisait cesser le travail, serait fâcheuse pour l'esclave, désastreuse pour les maîtres, et qu'ils entendaient conserver le travail et la production.

Mais pour conserver le travail, après l'émancipation il faudrait payer des salaires élevés; l'exemple de l'Angleterre le prouve. Pour payer ces salaires, il faudrait que les colons vendissent leur sucre à des prix avantageux; et pour qu'ils obtinssent ces prix avantageux, il ne faudrait pas que le sucre indigène et le sucre étranger pussent disputer au sucre colonial le marché métropolitain. Je cite encore à cet égard l'exemple de l'Angleterre.

La suppression du sucre indigène serait donc le préambule obligé de tout projet de loi d'émancipation, à moins qu'on ne voulût émanciper à la manière de Saint-Domingue !



Si le travail et la production devaient cesser, si la ruine des colonies devait être la conséquence inévitable d'une émancipation précipitée, le gouvernement et les chambres, qui ne veulent pas la ruine de nos colonies, l'affaiblissement de notre marine royale et de notre commerce maritime, la réduction des exportations de notre sol, de notre industrie, d'un des principaux revenus du Trésor..... ajourneraient l'émancipation!

La défense du sucre indigène, basée sur la ruine probable de nos colonies, est une défense de mauvais aloi, et me ferait dire, ce qu'on soupçonnait déjà, que certains philanthropes ne demandent l'émancipation que pour se débarrasser du sucre colonial.

Du reste, quand le sucre colonial et nos colonies auraient disparu, la France pourrait demander sa consommation au sucre étranger, et les consommateurs y trouveraient un grand avantage, les sucres étrangers pouvant se vendre à des prix beaucoup plus bas que le sucre indigène.

Les fabricants du sucre indigène insistent; ils évoquent les souvenirs d'autrefois, les guerres de l'empire, le blocus continental, et demandent comment la



France pourrait se procurer le sucre étranger, si les mêmes circonstances venaient à se reproduire?

Je réponds que, suivant toute apparence, elles ne se reproduiront pas, et qu'on ne fonde pas une législation sur la prévision du retour invraisemblable d'événements aussi extraordinaires.

Mais quand nous aurions une guerre avec l'Angleterre, quand nous serions condamnés à n'avoir pas un seul allié sur le continent; du moins y aurait-il des neutres: l'Espagne, la Hollande, les États-Unis d'Amérique nous apporteraient du sucre, et nous l'apporteraient à bon marché. Si l'Angleterre ne voulait pas reconnaître les droits des neutres, elle armerait le monde contre elle.

Si la mer était fermée, nos frontières resteraient ouvertes.

D'ailleurs, on l'a rappelé, si, durant les guerres de l'empire, la France a manqué de sucre, ce n'est pas parce que l'Angleterre n'a pas voulu nous en vendre, c'est parce que nous n'avons pas voulu lui en acheter: toutes les fois que les Anglais ont pu, au moyen d'une

licence, nous apporter leurs sucres, on sait qu'ils se sont empressés de nous les apporter (1).

Au lieu de nous préoccuper de dangers imaginaires, énumérons les avantages actuels, considérables, que procurerait à la France l'interdiction de la fabrication du sucre indigène.

*Intérêt de la marine royale et du commerce maritime.*

La France est baignée par deux mers; elle présente quatre cent quatre-vingts lieues de littoral, et a dès lors le plus grand besoin d'une marine puissante.

Les vaisseaux de guerre sont des batteries mobiles qui tiennent l'ennemi à distance des côtes, et les défendent mieux que les canons des forts.

La marine est nécessaire à la défense des colonies; les colonies, à leur tour, sont des points de relâche nécessaires à la marine. La marine protège le commerce maritime et y maintient la discipline. Sans la marine, la France ne se ferait pas respecter dans les pays où ses armées ne pourraient pas atteindre; elle eût été in-

(1) Discours de M. Duvergier de Hauranne, page 13.

sultée impunément à Alger, à Lisbonne, au Mexique, à Buénos-Ayres : elle serait hors d'état d'intervenir dans la grande lutte qui menace d'éclater en Orient.

En cas de guerre, la marine multiplie les armées, elle les transporte à de grandes distances ; elle les recrute et les approvisionne ; elle permet d'attaquer l'ennemi partout où il est vulnérable, et de se retirer devant des forces supérieures.

C'est là ce que l'Angleterre a pu faire dans la guerre d'Espagne ; c'est grâce à sa marine, vous le savez mieux que personne, monsieur le Président du Conseil, que l'armée anglaise a pu opérer des retraits devenues nécessaires, et atténuer le résultat de nos victoires.

Que la guerre éclate avec la Russie, l'Autriche, la Prusse, nous pourrions prendre la Prusse à revers par un débarquement à Dantzick ; ruiner le commerce russe dans la mer Noire, y détruire ses établissements maritimes, dévaster ses côtes, et, par la Baltique et la Néva, pénétrer jusqu'à Saint-Pétersbourg ; conquérir l'Italie sans franchir les Alpes, débarquer une armée à Trieste et marcher sur Vienne.

Pour que ces grands résultats soient possibles, il faut



avoir une marine supérieure à la marine de l'ennemi. Mais, lors même que nous aurions à lutter contre une marine supérieure en nombre, comme la marine anglaise, nous pourrions encore, en changeant notre ancien système de guerre, en évitant les combats d'escadre, en établissant la course sur une grande échelle, ruiner le commerce de l'Angleterre et l'amener à désirer la paix.

On ne verra pas sans intérêt le tableau des marines de l'Europe, de l'Égypte et des États-Unis d'Amérique, en 1838.

C'est le tableau le plus récent que j'aie pu me procurer.

En 1838, la marine anglaise possédait à flot ou en construction. . . . 423 vaisseaux, 422 frégates.

La Russie. . . . 44 — 29 —

La Suède et la Norwége. . . . 42 — 7 —

La Hollande. . . . 8 — 18 —



La Turquie. . . . .	7	—	7	—
Le Danemarck. . . . .	6	—	6	—
L'Autriche. . . . .	3	—	3	—
L'Espagne. . . . .	3	—	3	—
Le Portugal. . . . .	3	—	3	—
Les Deux-Sicules. . . . .	1	—	1	—
L'Égypte. . . . .	9	—	9	—
Les États-Unis. . . . .	12	—	12	—
La France. . . . .	49	—	60	—

Sous Louis XIV, nous possédions jusqu'à cent vaisseaux de ligne; aussi remportions-nous, le 10 juillet 1690, une grande victoire sur les flottes réunies de la Hollande et de l'Angleterre.

Je ne demande pas l'augmentation de notre matériel, quoiqu'inférieur de plus de moitié au matériel de la marine anglaise.

Mais je demande avec instance que nous augmen-

tions par tous les moyens possibles le personnel de notre marine, qui n'est malheureusement pas en rapport suffisant avec notre matériel.

En effet, pour armer nos 49 vaisseaux, nos 60 frégates et nos 220 bâtiments de moindres dimensions, il faudrait, suivant un tableau officiel annexé à l'ordonnance du 11 octobre 1856, 76,436 hommes.

Ainsi répartis :

Pour les 49 vaisseaux. . . . .	37,850	hommes.
60 frégates. . . . .	22,764	—
21 corvettes de guerre. . . . .	3,774	—
115 corvettes, avisos, bricks- goëlettes. . . . .	6,228	—
55 corvettes de charges, gabarres.	4,294	—
31 bâtiments à vapeur. . . . .	4,646	—
<hr/>		
Total. . . . .	76,436	hommes.

Or, notre inscription maritime et le recrutement ne pourraient pas, dans l'état actuel, nous fournir les 76,456 marins nécessaires à l'armement complet de notre flotte.

Notre inscription maritime a donné pour 1840, 98,706 gens de mer.

Mais, si l'on déduit de ce nombre les capitaines au long cours et pilotes qui ne peuvent être levés. . . . . 41,434

Novices. . . . . 47,62

Mousses. . . . . 44,026

---

Total. . . . . 42,784

On ne trouve plus que 55,912 hommes. Il faut déduire encore les hommes de dix-huit à vingt ans et de quarante à cinquante ans.

Le chiffre de 55,912 se trouve ainsi réduit d'environ un cinquième; les maladies, les décès les désertions, dégarnissent les cadres de 7 à 8,000 hommes à peu près.

De sorte que notre effectif véritable et sérieux ne dépasse pas, en définitive, 37 à 38,000 hommes. (1)

M. le Président du Conseil du 4<sup>er</sup> mars, dans la séance du 8 mai 1840, refusait de déduire des 55,912, les hommes âgés de dix-huit à vingt ans et de quarante à cinquante, qu'on pouvait, disait-il, employer avec succès.

A son opinion j'opposerai l'opinion du ministre de la marine, M. l'amiral Duperré, qui affirmait que les hommes de vingt à quarante ans étaient les seuls sur lesquels on pouvait compter pour faire la guerre (2).

M. le Président du Conseil du 4<sup>er</sup> mars oubliait, dans ses calculs, de tenir compte des maladies, des décès, des désertions, qui diminuent considérablement l'effectif.

Il se consolait de l'insuffisance actuelle de notre inscription maritime, en indiquant les moyens de l'accroître pour l'avenir.

(1) Voir le rapport de M. Ducos, du 2 juillet 1859, page 56.

Voir le dernier rapport de l'inspection de 1857, qui fixe à 37,144 hommes, l'effectif de nos marins propres au service, en cas de guerre.

(2) Rapport de M. Ducos, du 2 juillet 1859, page 56. — Rapport de l'inspection de 1857.



Il disait, dans la même séance : « Il y a dans nos ports beaucoup d'étrangers qui pratiquent la pêche, qui vivent d'une industrie toute nationale et toute française, et qui, en qualité d'étrangers, ont tous les avantages des matelots français, sans en subir les charges, sans faire le service militaire.

« On en compte environ 10,000.

« Il y a encore les ouvriers qui, par le fait seul de leur inscription, sont exempts de tout service militaire, et parmi lesquels, en cas de besoin, tous les hommes de mer sont convaincus qu'on pourrait prendre 5 à 6,000 hommes. Cela ferait un total de 15 à 16,000 hommes, qu'avec un *article de loi* vous ajouteriez à votre inscription maritime. »

Cela est vrai ; mais cet article de loi est difficile à faire.

Vous n'avez point oublié, monsieur le Président du Conseil, la discussion de la loi sur le recrutement, et les efforts inutiles faits pour y assujettir les individus nés en France de parents étrangers et y ayant résidé depuis leur naissance.

On invoquerait ce précédent en faveur des marins étrangers.

On invoquerait la législation existante, l'arrêté du 14 fructidor an VIII, qui ne les soumet à l'inscription maritime que quand ils ont épousé une femme française et navigué sur les bâtiments du commerce français.

On ne pourrait d'ailleurs modifier cette législation, sans donner naissance à des difficultés internationales.

Je ne dis pas qu'il faille y renoncer ; mais je pense qu'il faudrait, au lieu de les assujettir directement à l'inscription maritime, employer un moyen indirect, taxer les produits de leur pêche comme produits de pêche étrangère, et les amener ainsi à se classer d'eux-mêmes. Mais je ne dissimulerai pas que le moyen que j'indique, et qui, de l'avis des gens spéciaux, est le seul praticable, n'offre de sérieuses difficultés.

Quant aux ouvriers de nos ports, ils ont souscrit des engagements sous la condition légale qu'ils ne pourraient être levés pour le service de la flotte ; il faudrait donc de nouveaux engagements ; mais il serait à crain-

dre que l'obligation d'embarquer ne dégoûtât et n'éloignât un grand nombre d'ouvriers.

On voit que l'article de la loi qui doit enrichir notre inscription maritime n'est pas fait; et, quoique je l'appelle de tous mes vœux, je ne puis mettre en ligne de compte, comme on ne pourrait mettre en ligne de bataille, la guerre advenant, que l'effectif actuel des marins de l'inscription maritime propre au service. . . . . 37,144

Ajoutant le tiers en hommes provenant du recrutement, proportion qu'il ne faut pas dépasser, suivant M. le Président du Conseil du 1<sup>er</sup> mars lui-même, si l'on veut avoir de bons équipages. . . . . 12,581  
On a un total de. . . . . 49,535

Le personnel nécessaire pour armer notre matériel étant de 76,436 hommes, il y a dans notre personnel un déficit de 26,891 hommes.

Et il faut observer que dans mes calculs, je ne laisse pas un homme ni à notre marine marchande, ni à nos



corsaires pour armer en course ; ni à notre réserve réserve qui, suivant nos plus habiles marins, doit être par an, et en cas de guerre, d'un quart de la flotte. Ces calculs, fondés sur des documents officiels, établissent l'insuffisance de notre personnel, et nous font un devoir de ne rien négliger pour l'accroître dans des proportions raisonnables (1).

Si le sucre colonial est sacrifié au sucre indigène, le personnel de notre marine sera considérablement diminué par la ruine de notre navigation coloniale.

En 1837 (2), 421 navires sont sortis des ports de France pour nos colonies françaises.

Leurs équipages étaient de 5,703 hommes, déduisant 64 navires montés par 745 hommes, qui ont fait plusieurs voyages de France aux colonies, restent 370 navires et 4,910 hommes.

Sont sortis des ports de France pour l'Afrique, au-

(1) L'Angleterre a un effectif de 120,000 officiers-mariniers et matelots ; les États-Unis d'Amérique de 180,000.—Rapport de M. Ducos, du 2 juillet 1859, pages 56 et 57.

(2) Je prends l'année 1837, qui, suivant le rapport du 2 juillet 1859, page 51, représente la moyenne de notre navigation au long-cours.



dela du cap de Bonne-Espérance, l'Amérique, l'Asie et L'Océanie, 309 navires montés par 4,554 hommes, non compris les navires et les équipages employés aux pêches de la morue et de la baleine.

La navigation coloniale a donc employé 61 navires et 350 marins de plus que nos autres navigations lointaines.

En perdant notre navigation coloniale, nous perdrons 4,910 marins.

Notre pêche de la morue a employé 528 navires et 40,200 hommes.

Les produits de la pêche sont en moyenne de 30,000,000 kil., dont le tiers, 10,000,000, est importé dans nos colonies (1).

Ainsi on peut évaluer à 3,400 le nombre des marins que nous perdrons, si notre pêche était réduite d'un tiers par la privation du marché colonial.

(1) Exposé des motifs du projet de loi relatif à la pêche de la morue du 19 avril 1841, page 31.

La perte de notre commerce avec les colonies, commerce qui est alimenté presque en totalité par le transport des sucres, entraînerait donc une réduction effective de 8,340 de nos meilleurs marins.

Elle entraînerait même une réduction beaucoup plus considérable.

La navigation coloniale est, avec nos autres navigations lointaines, la plus recherchée de nos marins. S'il ne leur reste que la petite pêche et le cabotage, beaucoup vont demander leur déclassement, ou passer au service de l'Angleterre, et peupler les pêcheries anglaises de Terre-Neuve et du Labrador. Personne ne voudra désormais entrer dans une carrière devenue plus ingrate, et notre inscription maritime, déjà si restreinte, va diminuer encore.

« La navigation de nos colonies et de la pêche, a dit votre collègue M. l'amiral Duperré, est la véritable comme la meilleure pépinière de nos marins ; elle occupe réellement 15,000 hommes. Toute mesure qui atteindrait ces ressources précieuses, attaquerait au cœur notre puissance navale (1). »

(1) Rapport du 2 juillet 1859, page 58.

En vain les ennemis du système colonial, espéreraient-ils, nos colonies perdues, retrouver, dans notre commerce avec l'étranger, notre tonnage, nos navires et nos marins.

Notre commerce avec l'étranger remplacerait-il utilement notre commerce avec les colonies?

Les marchandises que nous y exportons, et qu'elles sont forcées de nous acheter, trouveraient-elles à se vendre sur des marchés étrangers où elles auraient à soutenir la concurrence des marchandises étrangères? Nos marchandises y seraient-elles portées sur des navires français?

Il est permis d'avoir des inquiétudes sur la solution favorable de ces graves questions, et notamment de la dernière.

Ces inquiétudes ne sont que trop justifiées par nos états de navigation.

## PREMIER ÉTAT.

### *Marchandises transportées de France en Angleterre.*

Navires anglais et tiers pavillon	(1) 3,047
Navires français	1,591

### *De France en Russie.*

Navires russes ou tiers pavillon	158
Navires français	42

### *De France aux États-Unis.*

Navires des États-Unis et tiers pavillon	262
Navires français	80

### *De France en Suède, Norvège, Danemarck, Prusse et Autriche.*

Navires de ces nations et tiers pavillon	4,513
Navires français	113

(1) Il est inutile de faire remarquer que ces chiffres expriment le nombre des entrées et sorties des navires, alors même que les navires seraient entrés ou sortis plusieurs fois.



## DEUXIEME ÉTAT.

### *Marchandises transportées d'Angleterre en France.*

Navires anglais et tiers pavillon	(1) 2,468
Navires français	4,587

### *De Russie en France.*

Navires russes et tiers pavillon	66
Navires français	53

### *Des États-Unis en France.*

Navires des États-Unis et tiers pavillon	188
Navires français	45

### *De Suède, Norwège, Danemarck, Prusse et Autriche, en France.*

Navires de ces nations et tiers pavillon	555
Navires français	44

(1) On remarquera qu'à la page 118 ci-contre,

On voit que notre navigation avec l'Angleterre, les États-Unis d'Amérique et la Russie, est dans une affligeante infériorité, et qu'elle est presque nulle avec la Suède, la Norwège, le Danemarck, la Prusse et l'Autriche.

Ces déplorables résultats s'expliquent par la cherté de notre navigation, qui peut être attribuée principalement aux causes suivantes :

1° Les matériaux de construction sont plus chers en France qu'aux États-Unis d'Amérique et dans le nord de l'Europe ;

Le fer y est plus cher qu'en Angleterre ;

2° Les gages sont plus élevés, la nourriture meilleure que chez les autres nations, l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique exceptés ;

3° Nos navires ont un état-major et un équipage plus nombreux, notre système de mâture, de voilure et de gréement, moins perfectionné, rend la manœuvre plus difficile et exige un plus grand nombre de bras ;

4° Nos lois ont créé des formalités de douanes et de

police sanitaire dont plusieurs sont inutiles et causent à notre commerce de grandes pertes de temps et d'argent ;

5° Les Anglais et les Américains ont des établissements fixes, des comptoirs, ou au moins des correspondants habituels dans les pays pour lesquels ils expédient leurs navires. Dès qu'ils arrivent, ils déposent leurs cargaisons, et prennent sans retard d'autres cargaisons préparées à l'avance.

En général, nos armateurs n'ont de relations bien établies en aucune partie du monde ; pour acheter des cargaisons propres à l'Europe, ils sont forcés d'attendre que leurs cargaisons d'Europe soient vendues et payées.

Les commissions des ports de mer, consultées par le ministre de la marine, en 1827, attribuent à ce défaut d'organisation de notre commerce les longs séjours que font nos navires dans les ports étrangers, et elles regardent ces longs séjours comme une des causes principales de la cherté de notre navigation.

Parmi les causes qui la rendent plus dispendieuse que celles de la plupart des autres nations, les unes résultent de la nature des choses et ne peuvent changer ; d'autres doivent disparaître avec de la pré-

voyance et du temps, et je me plais à reconnaître que d'importantes améliorations ont eu lieu depuis l'enquête de 1827. Mais on peut malheureusement affirmer que si nous perdions le monopole de notre navigation coloniale, nous ne trouverions pas d'équivalent pour l'emploi de nos navires et de nos marins, dans une navigation en concurrence avec des nations, ou plus habiles, ou plus favorisées.

J'ai fait voir quelle serait l'influence du sucre indigène, remplaçant le sucre colonial, sur le personnel de la marine marchande, pépinière de la marine royale.

Voyons quelle serait son influence sur la prospérité de notre *commerce maritime*.

L'Angleterre alimente sa navigation avec les sucres de ses colonies, ses bois du Canada, ses houilles, ses fers. Les Etats-Unis d'Amérique avec leurs cotons ; les Etats-Unis d'Amérique sont d'ailleurs, par le bon marché de leur navigation, les facteurs d'une grande partie du commerce du monde.



La France n'a, comme matière de grand encombrement, comme principal aliment du frêt, que le sucre de ses colonies.

Dans la séance du 5 mai 1840, M. Wustemberg a fourni un relevé des états officiels d'où il résulte: « Que le transport total des sucres a occupé dans les années 1836, 1837 et 1838, en moyenne, 350 navires et 95,121 tonneaux.

« Il reste pour les autres marchandises complétant la totalité de la navigation au long-cours, 328 navires et 72,461 tonneaux.

« Ainsi, le commerce des sucres a occupé plus de la moitié de notre navigation de long-cours, en navires et en tonnage.

« Le sucre peut revendiquer sa part d'activité de la pêche de la morue, destinée à approvisionner les colonies; cette part a occupé en moyenne pendant 1836, 1837 et 1838, 115 navires et 44,952 tonneaux. Si vous ajoutez ces chiffres à ceux que je viens d'indiquer, vous trouverez que le commerce du sucre occupe 465 navires, sur 678; 110,073 tonneaux, sur 167,582; environ les deux tiers. »

M. Gouin, alors ministre du commerce, a reconnu que les calculs de M. Wustemberg étaient exacts ; M. Cunin-Gridaine a déclaré qu'ils étaient au dessous de la vérité (1).

Ainsi nous pouvons mesurer d'une manière exacte le dommage que le sucre indigène causerait à notre commerce maritime, s'il remplaçait le sucre colonial. Nos armements diminueraient de moitié aux deux tiers.

Si, au contraire, le sucre indigène, qui forme à peu près le tiers de la production coloniale, disparaissait pour faire place au sucre étranger, le commerce maritime non seulement maintiendrait ses armements, mais il pourrait les augmenter d'un tiers, pourvu qu'on accordât à notre pavillon les avantages auxquels il a droit.

*Intérêts de l'agriculture et de l'industrie, de la pêche et de ports créanciers des colonies.*

La France a importé dans ses quatre colonies à sucre, en 1839, une valeur de. . . . . 45,707,622 fr.

(1) Voir en outre les calculs de l'exposé des motifs du 4 avril 1836, pages 9 et 10.

Elle avait importé, en 1829 pour. . 62,660,000 fr.

On voit que le chiffre des importations était en 1829, d'un tiers plus élevé. C'est que le sucre de betterave n'avait point encore fait sentir aux colonies sa ruineuse influence.

Les principaux objets des importations de France dans nos colonies, sont : nos tissus de coton et nos toiles, nos vins, eaux-de-vie, huiles, farines, céréales, et morues.

Ainsi, une valeur qui s'est élevée à plus de 62,000,000 fr., est déjà réduite à 45,000,000 fr. et cesserait d'être importée, au préjudice de nos manufactures, de notre agriculture et de notre pêche, si nous sacrifions le sucre colonial au sucre indigène, si nous offrions nos colonies en holocauste à trois cent quatre-vingt-neuf fabricants privilégiés.

Si, au contraire, le sucre indigène disparaissait, le sucre colonial, principal objet d'échange des colons, reprendrait une valeur raisonnable, et ils pourraient recevoir et payer une plus grande somme d'importations métropolitaines.

Les créances personnelles des négociants de nos ports sur les colons ont été évaluées à 60,000,000 fr. Les dettes hypothécaires de la Martinique et de la Guadeloupe à 140,000,000 fr.

Telle est la déplorable situation que le privilège accordé au sucre indigène a faite aux colonies.

Si le sucre indigène disparaissait, les colons auraient l'espoir de se libérer, dans un avenir plus ou moins prochain :

Si la présence du sucre indigène maintient la baisse du prix des sucres coloniaux, les colons sont ruinés à toujours, et les ports perdront inévitablement leur créance de 60,000,000 fr.

#### *Intérêt du Trésor.*

Dans le rapport de M. le comte d'Argout, du 6 juillet 1837, page 12, on trouve le tableau suivant :



*Marche de la production du sucre indigène, et en regard évaluation des sommes dont elle a privé le Trésor :*

Production.	Perte pour le Trésor.
1828 environ    2,665,000 kil.	4,342,000 fr.
1829                4,580,000	2,100,000
1850                6,000,000	3,000,000
1851                9,000,000	4,500,000
1832                12,000,000	6,000,000
1833                19,000,000	9,500,000
1834                26,000,000	13,000,000
1835                38,000,000	19,000,000
1836                49,000,000	24,500,000
<hr/>	
Total. . .	466,045,000 kil. 83,002,000 fr.

Il faut ajouter la somme dont le trésor a été privé en

1837 sur            45,084,000 kil.	22,516,580 fr.
1838                46,815,000	23,173,425
1839                39,169,000	19,403,505
1840                22,748,000	11,155,520
<hr/>	
Total. . .	455,816,000 kil. 76,048,830 fr.

Mais comme il a été perçu en 1838, 1839 et 1840 sur le sucre indigène 9,424,000 fr., il faut les déduire; en sorte qu'il ne reste plus à ajouter aux 83,000,000 kil. montant des pertes éprouvées par le Trésor, suivant le tableau de M. le comte d'Argout, de 1828 à 1836, que 66,624,840 fr. pour 1838, 1839, 1840.

Montant total des pertes. . . . . 149,626,840 fr.

Remarquez que je ne tiens pas compte des quantités considérables de sucre indigène entrant en consommation sans payer l'impôt, et qui, évaluées à 20,000,000 k., causeraient au Trésor, au droit de 27 fr. 50 c., une perte annuelle de 5,400,000 fr.

Il faut remarquer en outre que je suppose la quantité de sucre indigène remplacée par le sucre colonial au droit de 49 fr. 50 c., tandis qu'elle l'eût été en grande partie par le sucre étranger, payant une surtaxe.

Tel est le tableau exact des pertes que le Trésor a subies dans l'intérêt de trois cent quatre-vingt-neuf fabricants!

Le Trésor a perçu, en 1838, sur le sucre colonial :

31,700,000 fr.

Sur le sucre étranger. . . . . 3,000,000

Sur le sucre indigène. . . . . 981,000

---

Total. . . . . 35,681,000 fr.

Il a restitué en draw-back. . . . . 5,300,000

---

Reste net. . . . . 30,381,000 fr.

En 1839, sur le sucre colonial. . . . . 29,000,000 fr.

Sur le sucre étranger. . . . . 560,000

Sur le sucre indigène. . . . . 5,647,000

---

Total. . . . . 35,207,000 fr.

Il a restitué en draw-back. . . . . 4,800,000

---

Reste net. . . . . 28,407,000 fr.

En 1840, sur le sucre colonial. . . . . 28,800,000 fr.

Sur le sucre étranger. . . . . 4,600,000

Sur le sucre indigène. . . . . 4,796,000

---

Total. . . . . 38,196,000

Il a restitué en draw-back. . . . .	3,500,000
	<hr/>
Reste net. . . . .	34,896,000 fr.
Moyenne des recettes du Trésor pour 1838, 1839 et 1840. . . . .	30,561,333 fr.

Voyons quelles seraient les recettes du Trésor, si le sucre indigène n'existait plus?

La moyenne de la production coloniale a été dans les dernières années de 80,000,000 k.

Bourbon en a fourni 20,000,000 k.

La Martinique, la Guadeloupe et la Guyane, 60,000,000 k. —

Adoptons cette moyenne pour l'avenir.

Les 20,000,000k. de sucre de Bourbon à 42 f. 35 c. donneront au Trésor. . . . . 8,470,000 fr.

Les 60,000,000kil. de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane donneront à 49 fr. 50 c. . . . . 29,700,000

---

A reporter. . . 38,170,000



*D'autre part.* . . . 38,170,000

40,000,000 k. de sucre étranger,  
au droit actuel de 71 fr. 50 c., don-  
neront. . . . . 28,200,000

---

Total. . . . . 66,370,000 fr.,

Je prends pour base de mes calculs une consommation de 120,000,000 k. C'est l'évaluation généralement admise, et si la douane et les contributions indirectes n'ont constaté qu'une consommation de 100,000,000 k. c'est, comme je l'ai démontré, parce qu'une quantité considérable de sucre indigène entre dans la consommation par fraude, et conséquemment sans avoir été constatée.

Si le chiffre de la consommation n'était réellement que de 100,000,000 kil., le sucre étranger n'aurait à fournir que 20,000,000 k.; et le montant des recettes, diminué de 44,100,000 fr., ne serait plus que de 52,270,000 fr. Mais je pense qu'il faut maintenir le chiffre de 66,370,000 fr., la consommation réelle de la France étant de 120,000,000 kil.

La moyenne des recettes du Trésor, pour 1838, 1839 et 1840 ayant été de 30,561,535 fr.

Il y aurait une augmentation annuelle de 35,808,667 f.

Cette augmentation annuelle s'explique facilement :

1° La concurrence du sucre indigène chasse chaque année une quantité de sucre colonial, qui est réexporté sans avoir acquitté les droits. Cette quantité a été en moyenne dans les dernières années, de 10,000,000 k.

Le sucre indigène n'existant plus, le sucre colonial trouverait son placement intégral sur le marché métropolitain ;

2° Il s'est exercé sur le sucre indigène une fraude considérable qu'on évalue de 15 à 20,000,000 k. par an ;

3° Le droit sur les sucres exotiques serait perçu intégralement par la douane ;

4° Au lieu de 27 fr. 50 c., droit payé par le sucre indigène, le sucre étranger qui le remplacerait paierait un droit de 71 fr. 50 c.

Il est vrai qu'il faudrait déduire de l'augmentation

de revenu 35,808,667 fr., le montant de l'indemnité à payer aux fabricants.

Le ministre du commerce, dans son Exposé des motifs du 25 janvier 1840 (1), l'évaluait à 40,000,000 fr., et proposait de la payer par cinquième, avec intérêts à 4 pour cent. Les 8,000,000 avec les intérêts, retranchés des 35,808,667 fr., il resterait encore chaque année une augmentation, pendant cinq ans, d'environ 27,000,000 fr., qui remonteraient à 35,808,667 fr., après le paiement intégral de l'indemnité.

Le sucre sur lequel l'impôt est assis n'est point une denrée de première nécessité, comme le sel et les boissons.

**Le pauvre ne le paie pas.**

Il commence avec l'aisance et s'accroît rapidement avec elle.

Si l'on reproche aux impôts indirects les rigueurs inévitables du recouvrement, l'impôt sur le sucre échapperait à ce reproche, lorsqu'il serait perçu en entier par la douane.

(1) M. Duval, rapport du 6 juin 1836, page 12.



L'impôt sur le sucre, plus équitable dans son assiette que l'impôt sur le sel, plus facile à percevoir que l'impôt sur les boissons, est en réalité préférable à tous deux (1).

On peut donc désirer qu'il augmente. Cette augmentation est, sans contredit, le meilleur moyen d'améliorer l'état de nos finances, et ne provoquerait pas d'insurrections !

Les fabricants de sucre indigène seraient désintéressés et n'auraient pas le droit de se plaindre.

En même temps que la suppression du sucre indigène enrichirait le Trésor, la prospérité du sucre colonial développerait les exportations de notre sol et de nos manufactures, sauverait nos colonies, raviverait le commerce maritime, que le traité avec la Hollande a froissé et découragé ; accroîtrait le personnel de notre marine, personnel dont l'insuffisance se ferait cruellement sentir le jour où l'honneur national, l'intérêt de notre puissance forceraient nos flottes à combattre dans la Méditerranée..... dans cette Méditerranée qui, si elle ne voit pas s'accomplir la prophétie d'un grand homme, si elle ne devient pas un *lac fran-*

(1) M. Dumon, rapport du 6 juin 1856, page 15 et 16.



*çais*, du moins ne doit pas devenir, et tant qu'un vaisseau nous restera, ne deviendra pas un lac russe ou anglais.

Tous ces grands intérêts ont une connexité intime avec la question des sucres, et je n'ai pas besoin de les recommander à la sollicitude du maréchal Soult, du compagnon d'armes de Napoléon !

Veillez, monsieur le Président du Conseil, agréer l'assurance de la considération respectueuse de

Votre très humble et très obéissant serviteur,

**A. JOLLIVET.**















